

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 05 JUILLET à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-neuf juin deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Etaient présents : M. RIBAUT - Maire - M. FAIST - M. MAZAGOL (arrivé à 20h35) - Mme MONTERO-MENDEZ- M. ANNE - M. DOS SANTOS - Mme LABOUREY - M. DE RUYCK - Mme CECCALDI - Mme LE BIHAN (arrivée à 20h40) - Mme SAMSON - M. GOXE - Mme BENILSI - Mme HENRIET M. AUDEBERT - Mme BAILS - M. LAGHNADI - Mme PERROTO - Mme MUNERET - M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI - M. WASTL – Mme MINARIK – M. PRES.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GENDRON pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
M. BRIAUT pouvoir à M. RIBAUT – Maire
M. MARQUE pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme POL pouvoir à M. DE RUYCK
Mme DOLE pouvoir à Mme BAILS
Mme MENIN pouvoir à Mme MUNERET
M. MALLET pouvoir à Mme LABOUREY

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur DE RUYCK a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il va donner quelques informations notamment à propos de la dématérialisation du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront :

- le mercredi 20 septembre 2017
- le mercredi 08 novembre 2017
- le mercredi 13 ou 20 décembre 2017 (à confirmer)

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Conseils Communautaires auront lieu les 26 septembre 2017, 16 novembre 2017 et 14 décembre 2017.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 MAI 2017 et du 1^{er} JUIN 2017

II-2 – DIRECTION de l’URBANISME

02 – AUTORISATION de DEPOT d’un PERMIS de CONSTRUIRE par le BAILLEUR SOCIAL COOPERATION et FAMILLE sur une ASSIETTE FONCIERE COMPRENANT une PORTION de la RUE du GENERAL LECLERC

03 - MISE en CONCORDANCE du CAHIER des CHARGES du LOTISSEMENT LAMBERT avec le PLAN LOCAL d’URBANISME d’ANDRESY

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - ATTRIBUTION de l’ACCORD CADRE de SERVICE d’AIDE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURES des DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES à la PREPARATION des REPAS

05 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la CAISSE d’ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES pour l’ACQUISITION d’un LOGICIEL de GESTION du RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

06 - CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE GSM HEIDELBERGCEMENT GROUP dans le CADRE de la MANIFESTATION CULTURELLE «SCULPTURES en l’ILE »

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

07 - ARRET du SERVICE de la CRECHE FAMILIALE

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

08 – DEMANDES de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2018

09 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

II- 6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

10 - TARIFICATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES aux FAMILLES dont les ENFANTS sont SCOLARISES en CLASSE ULIS

11 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

12 - CONVENTION RELATIVE à la REUTILISATION des INFORMATIONS FIGURANT dans les LISTES de RESULTATS d'EXAMENS par les COLLECTIVITES TERRITORIALES

13 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

II- 7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

14 - MODIFICATION du PROJET d'ETABLISSEMENT et du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTIACCUEIL « LES OURSONS »

II-8 – DIRECTION des SPORTS

15 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DANSE TWIRL d'ANDRESY

16 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY

II-9 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

17 – ATTRIBUTION de l'ACCORD CADRE de SERVICES de TELECOMMUNICATIONS – COMMUNICATION UNIFIEES – ACCES INTERNET – TELEPHONIE FIXE et MOBILE

18 – ATTRIBUTION du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX ADAP 2017-2019 – MISE en CONFORMITE des BATIMENTS COMMUNAUX

19 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT de MENUISERIES BOIS à la MATERNELLE les MAROTTES

20 - DECLARATION PREALABLE pour la MISE en PLACE de CLOTURE sur l'ILE NANCY

21 - DECLARATION PREALABLE pour la MODIFICATION de la TOITURE de la MATERNELLE FIN d'OISE

22 - AT-ERP pour des TRAVAUX de MODIFICATION d'AGENCEMENT de la CRECHE les PETITS PRINCES

23 - DECLARATION PREALABLE et AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMENAGEMENT sur le BATIMENT de l'ACCUEIL de LOISIRS sans HEBERGEMENT (ALSH) les PETITS PRINCES

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Fête de la Ville
- Collège

Monsieur WASTL demande l'inscription du point suivant et indique qu'il aura une déclaration préalable à faire :

- Projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux

Monsieur BAKONYI demande l'inscription du point suivant et indique qu'il aura une déclaration préalable à faire :

- Position de la Ville d'Andrézy par rapport à l'avenir de la chaîne de télévision locale Yvelines Première

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il n'était pas présent lors du dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017. Les Elus du Conseil Municipal avaient eu une pensée suite au décès de Madame Simone WEIL et avaient observé une minute de silence. Aussi, aujourd'hui en ce jour officiel d'hommage à la mémoire de Madame Simone WEIL, la ville d'Andrézy a une pensée émue pour cette grande dame à tous points de vue et il en profite pour rappeler que Madame Simone WEIL est venue à Andrézy à l'époque où Madame Marie-Jane PRUVOT était Maire, qui elle-même était députée Européen et amie de Madame Simone WEIL. Tout le monde avait pu apprécier cette visite à l'époque.

Monsieur WASTL fait la déclaration suivante : « Les Elus d'Andrésy Energies Renouvelées ce soir souhaitent informer les Andrésiens du manque de considération et de respect du Maire et de sa majorité municipale envers les Conseillers Municipaux d'opposition. Ce manque de respect a pris une telle ampleur qu'il rogne les droits des Elus municipaux d'opposition. Monsieur RIBAUT vous voilà à mi-mandat et vous persistez à limiter au maximum les droits des Elus municipaux. Depuis 3 ans, nous nous plaignons régulièrement de rétention d'informations ou de documents, de commissions municipales sans document de travail ou sans compte-rendu. Vous avez dépassé les bornes lors du grand barnum médiatique que vous avez organisé pour la signature du label UNICEF « ville amie des enfants » en juin dernier. A cette occasion, vous avez souhaité la présence de deux classes par école andrésienne lors de cette cérémonie du 11 juin 2017. Afin d'avoir le temps d'organiser cette cérémonie, vos services ont fixé la date de cette cérémonie au moins 6 semaines à l'avance, parce que les Directrices d'écoles ont été prévenues 5 semaines à l'avance et les enfants n'ont eu qu'un mois pour préparer quelque chose. Les Elus du Conseil Municipal des Jeunes après renseignements, eux ont été informés une semaine à l'avance. Quant aux Elus de l'opposition, ils ont été prévenus par courrier le mercredi 09 juin pour le vendredi 11 juin 2017, soit 48 heures à l'avance pour une cérémonie qui a eu lieu en pleine semaine. Si ce n'est pas une volonté délibérée de nous exclure.... Et vous poussez la mesquinerie à exiger une réponse de notre part, le jour même soit le mercredi 09 juin 2017. J'avoue avoir du mal à exprimer avec des mots, le sentiment qui anime les 4 élus d'Andrésy Energies Renouvelées, quoi qu'il en soit, nous avons été particulièrement choqués par ce manque total de respect. Décidément le renouvellement des pratiques de gouvernance que les français souhaitent, concerne aussi le niveau communal. Dois-je encore vous rappeler Monsieur RIBAUT après 16 ans de mandat, mais n'est-ce pas finalement cette durée qui peut laisser croire que vous pouvez tout vous permettre, que les élus de l'opposition municipale disposent des mêmes droits, du même pouvoir de délibérer, des mêmes moyens que les élus de la majorité afin d'assurer l'exercice de leur mandat. Les Elus d'Andrésy Energies Renouvelées représentent 28 % des électeurs, ce n'est pas rien. Surtout quand vous élus de la majorité ne représentez que 37 % des électeurs. Nous souhaitons donc être informés comme les autres des affaires de la commune. Cette volonté d'ignorer l'opposition, ces négligences intentionnelles ne vous honorent pas Monsieur RIBAUT. Elles donnent le mauvais exemple à vos jeunes Elus de la majorité, ces Elus plein d'ambition qui vous remplaceront un jour : Madame BAILS, Madame MONTERO, Monsieur DOS SANTOS, Monsieur MAZAGOL. Vous donnez le mauvais exemple aussi à nos jeunes andrésiens élus au Conseil Municipal des Jeunes. Je pensais que votre condamnation par le Tribunal Administratif pour le non-respect des Elus de l'opposition en 2012, vous avait servi de leçon, il n'en est rien. Nous n'accepterons plus que les droits des Elus municipaux soient piétinés par vos penchants autocratiques. Nous userons des médias et nous savons que vous détestez cela. Nous informerons le Préfet et le Tribunal Administratif de toute nouvelle entorse à nos droits d'Elus ».

Monsieur BAKONYI fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est dense et nous demande de nous exprimer sur des sujets très techniques. Quel n'a pas été mon étonnement quand je suis venu ce samedi 1^{er} juillet parfaitement bien accueilli en Direction Générale pour obtenir les dossiers de présentation des délibérations de ce Conseil. Pas de rapport dans plus de la moitié des dossiers préparatoires, quand, au pire des cas, les dossiers n'existent même pas du tout. Chers Collègues de l'opposition, je ne sais pas si vous avez eu plus d'informations que moi dans les commissions, mais notre tâche n'est pas aisée dans ces conditions. Comment faire Monsieur le Maire pour préparer efficacement un Conseil Municipal avec si peu de documents explicatifs à l'appui des

éléments techniques et ce n'est pas du fait des agents, ni des chefs de service, ni des directeurs qui ont toutes les compétences requises pour vous préparer la base de ces dossiers techniques. Les Conseillers Municipaux d'opposition que nous sommes ne sont pas tous présents dans l'ensemble des commissions et doivent pouvoir obtenir un devoir d'information égale sur les délibérations, c'est pour cela que nous avons la possibilité de venir consulter les dossiers en Direction Générale avant la séance. En conséquence Monsieur le Maire, je vous annonce que par manque d'informations, je ne suis pas en mesure d'exprimer un certain nombre de votes sur des délibérations ce soir. Mon choix sera donc celui de l'abstention, car effectivement, il faudrait quand même que les Elus d'opposition puissent avoir des informations pour travailler. Cette demande légitime d'explication est surtout une indispensable question de respect envers les Andrésiens ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande quels sont les dossiers concernés.

Monsieur BAKONYI répond qu'il s'agit des points 3 - 4 - 7 - 9 – 11 – 17 – 18 – 19 – 20 et 21.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela concerne donc tout le conseil.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si Monsieur BAKONYI a demandé à un élu des explications notamment à lui entre autres, puisque Monsieur BAKONYI ne les avait pas.

Monsieur BAKONYI répond qu'il a envoyé un mail à Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que de mémoire Monsieur BAKONYI a envoyé un mail concernant 5 dossiers, car il n'a pas le mail avec lui.

Monsieur BAKONYI répond qu'on lui a présenté ce qui était l'intégralité des dossiers. Il y avait des délibérations très techniques comme la n° 3 où il n'y avait même pas de dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans ce cas-là, il faut surtout poser la question y compris au Maire ou d'abord au Maire.

Monsieur BAKONYI répond qu'il a envoyé un mail à Monsieur le Maire pour avoir les dossiers, cela veut dire que Monsieur le Maire sait très bien qu'il va venir le lendemain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas ce qu'il avait compris. Il indique qu'il avait compris que Monsieur BAKONYI posait la question sur 5 dossiers et non pas 7 ou 8 où il ne sait combien, donc il s'attend à 5 abstentions ce soir et pas plus.

Monsieur BAKONYI répond que ce n'est pas Monsieur le Maire qui va attendre le nombre d'abstentions qu'il va décider.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il essaie de faire la relation avec ce qui a été dit précédemment.

Monsieur BAKONYI répond qu'il est assez grand pour voter.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'à partir de là, pour lui il y avait 5 dossiers, et il a pensé qu'en venant Monsieur BAKONYI avait eu les informations et puisque

Monsieur BAKONYI n'avait pas eu les informations pour un ou deux dossiers, à ce moment-là, il fallait poser la question. Cela lui paraissait légitime et là, il aurait été en devoir de répondre, soit lui, soit un adjoint. C'est regrettable, il ne sait pas, et on verra dans le détail de quoi il s'agit, car il veut savoir.

Monsieur BAKONYI répond qu'il est tout à fait d'accord. Il n'a pas de problème. Ce n'est pas une question de faire de la polémique. C'est simplement qu'à un moment donné pour préparer un Conseil Municipal, il faut que les Elus aient les informations.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il est entièrement d'accord.

Monsieur BAKONYI indique que lorsque l'on est sur des points techniques comme les appels d'offres ou de demandes de travaux et que l'on a juste le résultat lot par lot de la Commission d'Appels d'Offres et qu'il n'y a pas de note explicative.

Monsieur RIBAULT – Maire demande qui d'Andrésy Dynamique a participé à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur BAKONYI répond qu'il n'y avait personne puisque Madame MUNERET n'était pas là.

Monsieur FAIST répond que Monsieur MARTZ était là et que c'est lui le titulaire. Il rappelle que c'est lui qui a présidé la Commission et que la Commission a très bien travaillé d'ailleurs.

Monsieur BAKONYI fait remarquer qu'il n'y a pas de note explicative sur ce que l'on vote.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que Monsieur MARTZ représentait dans la Commission le Groupe Andrésy Dynamique. Si au-delà, les Elus ont besoin d'informations, il faut les poser soit à lui ou à l'Adjoint chargé des Finances ou à l'adjoint concerné.

Monsieur BAKONYI répond que la prochaine fois, il écrira à Monsieur le Maire et il espère qu'il aura toutes les informations qu'il faut.

Monsieur BAKONYI indique qu'il n'a que des informations techniques et pas de notes explicatives.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme ce que précise Madame RAFFIN qui donne les explication et précise que la convocation du Conseil est toujours accompagnée des projets de délibérations et d'une note de synthèse.

Monsieur BAKONYI doute qu'avec les délibérations on puisse comprendre tous les dossiers.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on a écouté et que chacun se fera son idée.

Monsieur RIBAULT – Maire passe à l'information concernant la dématérialisation. Il précise qu'il y a un gros travail de dématérialisation qui a déjà été réalisé ou en cours de

réalisation, concernant notamment le recensement militaire pour les jeunes, les relations avec l'INSEE pour l'Etat Civil, les démarches en ligne concernant les passeports, les CNI, cartes grises. Concernant l'Espace Famille, cela fait longtemps maintenant que les Andrésiens peuvent s'inscrire et régler par carte bancaire ou virement. Il y a même les Procès Verbaux électroniques qui font aussi partie de la dématérialisation. Aujourd'hui, il est proposé de dématérialiser le Conseil Municipal, comme le font beaucoup de collectivités. Pour cela, la ville a passé un contrat avec DOCAPOST FAST qui permettra de faire tout cela avec sécurité, d'éviter de la consommation de papier, d'éviter le portage des plis à domicile. Il faudra expliquer de quoi il s'agit, mais cela est prévu lors du Conseil Municipal de septembre puisque d'ici là les Elus auront répondu au document transmis ce soir. Cela concerne la convocation, l'ordre du jour, les documents annexes, les procès-verbaux, etc... Pour cela il faut que les Elus acceptent de recevoir les documents par voie dématérialisée, car ils sont également en mesure de ne pas accepter et pour ceux-là la procédure classique de transmission continuera. De plus, les Elus doivent répondre sur le fait s'ils veulent être dotés d'une tablette numérique ou pas. Il sera demandé aux Elus de ne pas les mettre à disposition des membres de leur famille, car la propriété restera celle de la ville.

Monsieur PRES demande si c'est mieux d'en parler maintenant ou d'attendre septembre pour avoir des détails plus précis sur l'application et ce que l'on peut en faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il en parlera en septembre, car il y aura une présentation de cet outil pour les Elus. Restera à déterminer le jour et l'heure avant le prochain Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : M. RIBAUT – Maire,

Madame MINARIK donne lecture de sa déclaration concernant la Décision n° 1 : « Pourquoi faire appel à cette société alors que les villes voisines de Conflans-Ste-Honorine et d'Achères viennent de signer une convention valable un an avec la CCI Versailles Yvelines pour l'intervention d'un manager de villes. Idem pour les villes de Chanteloup les Vignes et des Mureaux. Les villes de Conflans Ste Honorine et d'Achères ont d'ailleurs noué un partenariat pour ce projet. Le manager de villes est employé par la CCI qui est ensuite rétribuée par les deux villes. Le coût est de 30 000 € annuel que les deux villes vont donc partager. L'avantage de ce partenariat c'est qu'un manager de villes est une personne formée et expérimentée qui permet de capitaliser sur son expérience des autres villes environnantes. Pourquoi n'avez-vous pas souhaité profiter de cette aubaine ? Pouvez-vous nous présenter la Société ARCHIPEL, le bilan de ses actions et l'expérience des intervenants sur ce projet ? Ce qui nous étonne, c'est que votre municipalité est au pouvoir depuis 16 ans. Le commerce du centre-ville, une problématique connue, analysée et étudiée sous tous les angles depuis 2012 et vous continuez à faire des études qui coûtent cher aux contribuables où à faire des réunions avec certains commerçants de la ville pour leur demander ce qu'il faut faire. Il me semble que les problématiques autour du commerce de proximité sont bien connues et qu'il aurait fallu agir depuis longtemps. Cette énième étude est d'autant plus étonnante qu'une réflexion sur le commerce andrésien a été déjà réalisée au moins deux fois : en 2012 au sein de votre « agenda 21 » puis dans le cadre du contrat ville 2012 – 2015 signé avec le Département.

Après le grenelle de l'environnement, votre municipalité a tenté de surfer sur la vague écologiste en élaborant un agenda 21 qui depuis a été complètement abandonné. Et déjà dans cet agenda 21, le commerce local était censé être déjà un enjeu et une source de préoccupation majeure. Je vous en rappelle les enjeux. Enjeu axe 4 : équité socio culturelle : soutenir l'activité commerciale dans les quartiers et services de proximité, avec en prime un planning de mise en œuvre. Etudier l'offre en matière de commerce de proximité et d'offres de soins et analyser les besoins de la population pour fin 2011. Elaborer en concertation avec les acteurs locaux un schéma de développement commercial : 2012. Accompagner les acteurs dans la création de commerces de proximité : 2013. Créer une union commerciale : c'est fait. Projet FISAC : votre indicateur d'évaluation et de réussite et ce n'est pas moi qui l'invente, c'est la progression du nombre de commerçants par quartier. D'après une étude d'alors de septembre 2011, avec votre partenaire de l'époque le Cabinet d'études ALBERT. Quid du bilan de « l'agenda 21 ». Quel soutien aux commerces des Charvaux par exemple. Où est votre schéma de développement commercial. Qu'annonce à votre avis votre indicateur de réussite. Et puis, lors du projet de restructuration du centre-ville, vous avez passé un contrat ville avec le Département. Voici l'état des lieux du contrat de centre-ville passé avec le Conseil Général des Yvelines à réaliser entre 2012 et 2015. Améliorer le cadre urbain susceptible d'influencer la fréquentation du centre-ville, les conditions d'accessibilité et de stationnement, les conditions d'implantation des activités commerciales et artisanales, le commerce alimentaire qui est faiblement représenté en raison de la concurrence des centres commerciaux. Centre-ville à visibilité réduite. Linéaire marchand disparate et mal identifié. Impression de commerces diffus. L'amélioration de l'offre commerciale passera donc par une revalorisation qualitative que par un déploiement quantitatif des commerces et toujours des promesses pour des objectifs non tenus, car vous vous êtes engagés à poursuivre ou mener les actions suivantes notamment : la publication d'une lettre d'informations par les commerçants et l'organisation de manifestations thématiques. L'élaboration d'une charte des devantures. La réalisation d'aménagements pour faciliter l'accès aux commerces des personnes à mobilité réduite. La mise en place d'une signalétique directionnelle depuis les axes structurants de la ville que je signale en passant : inexistence, obsolète ou par terre. Avec la signature du contrat de centre-ville, la ville s'engageait à dresser un bilan de ce dispositif. Quel est donc le bilan des réalisations effectuées dans le cadre de ce contrat de centre-ville. Enfin, pour ce troisième mandat, lors du Conseil Municipal de novembre 2015, promesse est faite par Madame LABOUREY de tenir des commissions sur les problématiques que rencontrent les commerçants du marché et les Andrésiens, sujet évoqué maintes fois lors des Conseils Municipaux. A ce jour, deux commissions se sont tenues en 2015 et 2016, l'unique ordre du jour portant sur le renouvellement de l'autorisation d'ouverture le dimanche des magasins PICARD et CASINO. Par ailleurs, aucune commission ou concertation n'a été donnée aux élus pour cette même délibération. Quel sera donc le destin de ce fumeux énième état des lieux, car à part l'implantation d'une grande enseigne de ville que vous avez encouragée et qui du coup a amené une concurrence directe néfaste pour nos petits commerçants, votre bilan en matière de commerce de proximité est nul, voire négatif. Il se solde par les fermetures de nombreux commerces, l'abandon de festivités et l'on ne peut que constater malheureusement l'affaiblissement du commerce de proximité aux Charvaux et dans le centre ».

Madame MUNERET indique que cela va être très rapide pour Andrésy Dynamique. Elle avait également une déclaration à faire par rapport à ce qui était sorti dans la Gazette en Yvelines du 28 juin 2017, qui en effet reprend les propositions qui ont été faites aux Villes d'Achères, Conflans-Ste-Honorine, Chanteloup-les-Vignes et les Mureaux et que Madame MINARIK a parfaitement résumées et elle n'a pas de mots supplémentaires à rajouter à la déclaration de Madame MINARIK dans la mesure où elle l'a très bien présentée et que cela

correspond tout à fait à la réalité. Ce Cabinet a été recruté. Cette Décision est présentée aujourd'hui sans avoir réuni la commission commerce local qui aurait peut-être pu donner un avis intéressant pour savoir comment organiser l'amélioration du commerce. D'après les commerçants il a été dit que cette personne travaillait auparavant à la Chambre de Commerce des Yvelines, puisque c'était elle qui s'était occupée de faire les dossiers des commerçants pour obtenir les aides lors des travaux du centre-ville. Maintenant, elle n'y travaille plus car elle a créé son propre Cabinet. Cette même personne est donc venue rencontrer les commerçants pour leur proposer de créer pour 23 000 € une vitrine sous forme d'un site internet pour que les commerçants puissent y mettre des informations. Elle demande que Madame LABOUREY puisse détailler ce qui est prévu dans ces 23 000 €, afin que l'on puisse savoir en quoi cela va consister et pouvoir comparer, car il semblerait qu'un « manager de villes », puisse coûter 30 000 € par an, puisse être mutualisé entre différentes villes et en plus avec un appui de GPSEO donc cela semblerait plus intéressant pour la ville d'Andrézy de faire ce genre de choses et de mutualiser cette prestation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est étonné concernant l'appui GPSEO, car cela n'est pas dans les compétences de la CU, mais cela reste à voir.

Monsieur BAKONYI indique qu'il y avait un article dans la Gazette en Yvelines, car GPSEO réfléchit à constituer une SEM, pour que la CU puisse devenir propriétaire des locaux afin de pouvoir les faire exploiter par de nouveaux commerçants. Il demande si la ville d'Andrézy souhaite adhérer à cette démarche si la SEM existe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que bien entendu. On a créé un périmètre de sauvegarde à Andrézy et ce n'est pas pour rien. Il rappelle quand même que l'on était un certain nombre autour de cette table à être présents à ce moment-là. Si on a créé un périmètre de sauvegarde, c'est pour faire en sorte que tous les locaux commerciaux aujourd'hui qui sont d'intérêt commerce local, puissent être conservés et être réutilisés pour des commerces et des services. A ce moment-là, cela demande une préemption de la Mairie et il y a énormément de risques. S'il y a une SEM qui se crée et qui porte comme n'importe quel portage, comme on le fait pour le foncier avec l'EPFIF et qui aident les communes dans ce cas-là, il pense qu'Andrézy sera effectivement très intéressée. Il précise que concernant l'économie locale, cette compétence n'est pas celle de la CU, mais s'il vient des propositions de mutualisation cela peut être tout à fait intéressant. Il précise que la ville a effectivement choisi de travailler avec ce Cabinet, car on avait eu une excellente prestation au moment où il y avait eu les travaux de centre-ville et où les commerçants ont été pour certains quelque peu perturbés et que connaissant très bien la collectivité et ses commerces et ayant travaillé de nombreuses années sur le commerce local, on était particulièrement content de pouvoir travailler avec elle. Ceci dit pour des informations détaillées, il demande à Madame LABOUREY de préciser ce qui est contenu dans ce contrat et surtout dans le début d'application, car nous avons reçu les commerçants en réunion le 20 juin 2017 pour ceux qui ont bien voulu venir. Lors de cette première réunion, beaucoup de choses ont été discutées sans aucun problème. Quand on parle de signalétique, il rappelle que toute l'étude sur la signalétique qui a été faite, les commerçants à l'époque l'avaient refusée, et il n'a pas à juger de leur position aujourd'hui. Les Associations de commerces ont des difficultés à vivre et pas seulement à Andrézy d'ailleurs, c'est dommage, car c'est extrêmement important d'avoir des représentants de commerçants. Un gros travail reste à faire ou qu'il faut reprendre, il est assez d'accord avec le fond de cette déclaration. On n'a pas forcément du succès partout et ce qui compte aussi beaucoup, c'est qu'il faut que le commerce lui-même se prenne en charge. C'est quelque chose qui a été dit aux commerçants. Le commerce local ce n'est pas seulement la ville qui le fera. Elle peut apporter des plus par de

la mutualisation avec la Communauté Urbaine. S'il y a des systèmes de mutualisation entre communes et collectivités pourquoi pas, surtout sur la longue route, surtout s'il y a quelqu'un qui reste à terme comme le « manager de villes ». A Andrésy aujourd'hui, il faut reprendre à zéro, pas toutes les zones commerciales, mais une partie des zones commerciales et notamment on a un problème très particulier, c'est de ne pas faire de bêtises dans l'aménagement d'un certain nombre de commerces et de services au niveau de la gare. C'est un problème particulier à Andrésy sur l'aménagement de la gare. C'est cela qui nous a motivé à passer ce contrat avec cette société.

Madame LABOUREY précise suite à la déclaration de Madame MINARIK que pour tout ce qui concerne les aides et conformités par rapport au handicap, cela a été fait avec tous les commerçants, on les a tous aidés, du moins tous ceux qui en ont fait la demande et ceux qui pouvaient se mettre en conformité, compte tenu que la ville a une géographie urbaine un peu particulière, car il y a des commerces qui ne pourront jamais se mettre en conformité, d'où les soucis pour certains commerces de vendre leur commerce ou de changer de type de commerce car c'est impossible dans des maisons anciennes de mettre en conformité par rapport à tout ce qui est handicap. Concernant la signalétique, on a un dossier qui est prêt, mais cela relève de la compétence de la Communauté Urbaine qui est en charge. Malheureusement, il n'y a pas qu'à Andrésy que cela bloque, Poissy et Carrières-sous-Poissy sont également concernées, c'est à la charge de la CU qui travaille sur les dossiers.

Monsieur RIBAUT – Maire précise dans le cadre des voiries.

Madame LABOUREY précise que l'on a un dossier qui est prêt depuis quasiment un an. Aujourd'hui, la CU se met en place. C'est un peu long. Il y a trois autres villes qui sont dans le même cas. Par rapport à la personne qui va travailler avec la ville, elle a fait une première réunion avec les commerçants pour leur parler de la façon dont on allait travailler. Elle va faire un questionnaire pour les commerçants et elle confirme que l'on en parlera en commission suite aux retours des questionnaires sur ce qu'ils attendent, ce dont ils ont envie et comment ils voudraient voir évoluer à la fois leur commerce et la ville. Cette personne pourra aider les commerçants quand ils veulent vendre ou partir en retraite. Elle va les aider à monter leurs dossiers afin qu'ils soient plus valorisants pour pouvoir trouver quelqu'un d'autre pour les remplacer. Cette personne a également parlé d'un site qui pourrait être fait mais qui serait en charge des commerces. Il y aurait une aide à faire le site, mais il reviendrait aux commerçants de le faire vivre. Elle prend l'exemple du « E-Commerce » avec les pizzerias où au lieu de téléphoner, les gens pourront passer commande directement et avoir tous les restaurants qui peuvent livrer sur la ville par exemple. On va voir avec eux si cela peut les booster, car il n'y aura pas que les Andrésiens qui pourront se connecter et ainsi faire évoluer leurs commerces.

Monsieur BAKONYI demande une précision sur la signalétique et le mobilier urbain avec la Communauté Urbaine. Cela fait seulement quelques mois que la Communauté Urbaine a pris la compétence « mobilier urbain ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela remonte à début 2006.

Monsieur BAKONYI répond que non, pas avec la nouvelle Communauté Urbaine. La compétence « mobilier urbain » a failli revenir aux villes, il y a quelques mois.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'elle a failli revenir dessus, mais elle n'est pas revenue. On ne va pas polémiquer là-dessus.

Monsieur BAKONYI répond qu'à chaque fois que l'on parle, ce n'est pas pour faire de la polémique. La Ville a le droit de faire des avenants par rapport au marché de « mobilier urbain », donc si la ville a besoin de « mobilier urbain » et même si le marché était à la CA2RS et qu'il a été transféré à la CU, la ville peut très bien installer des totems « commerçants ». D'ailleurs l'ancien Maire de Carrières-sous-Poissy Eddie AIT l'a fait, alors que c'était avec la CA2RS. Il suffit simplement de discuter avec la Communauté Urbaine afin que la ville puisse bénéficier de l'avenant. Il ne voit pas où est la difficulté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne peut pas entendre cela.

Monsieur BAKONYI répond que dès que l'on parle de la Communauté Urbaine, on ne peut pas entendre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce qui est dit est faux. On parle suffisamment de voirie et de mobilier urbain aujourd'hui avec la Communauté Urbaine et il comprend parfaitement qu'il faut du temps pour se mettre en place. Ce n'est pas cela le problème et il ne polémique pas avec la Communauté Urbaine. Il dit simplement qu'aujourd'hui effectivement, un certain nombre de villes dans la mise en place de nouveaux mobiliers urbains ont des problèmes, car on nous demande de l'harmonisation, on nous demande de la mutualisation, on nous demande que cela soit fait par la Communauté Urbaine avec les garanties de la Communauté Urbaine et c'est très important, la Communauté Urbaine veut faire elle-même parce qu'elle veut garantir que ce soit bien fait, il s'agit de sa responsabilité. Cela est développé tous les jours et il y a des bonnes raisons.

Monsieur BAKONYI confirme que cela se négocie.

Madame MINARIK souhaite avoir le nom de la personne qui va intervenir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de Madame Magali BONNIER.

Madame MINARIK indique qu'il y a quelque chose qui l'interpelle, car quand on recherche la société ARCHIPEL – 6, Route du Pontel à Jouars-Ponchartrain, on tombe sur une société qui s'appelle bien ARCHIPEL mais « arts-déco » derrière qui est une SARL unipersonnelle et dont l'activité principale consiste en des travaux de menuiserie, pvc et cuisiniste. Ils ont un site où l'on parle essentiellement de cuisines, on ne parle jamais de commerce de proximité, d'aides ni de formation. Elle demande si l'on parle bien de la même société ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela sera regardé.

Madame MINARIK répond que lorsque l'on prend quelqu'un, on prend quelqu'un ! Le capital social est de 10 000 € alors c'est sûr que 23 400 € sont les bienvenus. Elle pose la question et demande à ce que les recherches soient faites.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les recherches seront faites et qu'il sera répondu à Madame MINARIK.

Madame MUNERET a une question sur le site internet qui risque d'être créé et demande s'il vaut vraiment la peine de créer un site internet, peut être que l'on peut simplement avoir une page sur le site de la ville, afin de ne pas faire payer à nouveau la création d'un site. Concernant ARCHIPEL, elle pense qu'il sera important de lui donner des informations sur la façon dont Madame BONNIER a été choisie, car il s'agit quand même de 23 400 €.

Madame ALAVI rappelle que Madame BONNIER s'était occupée des indemnités des commerçants, cela ne veut pas dire qu'elle s'y connaisse pour cette mission.

Madame MUNERET répond qu'il faut qu'elle ait quand même une société de conseils ou des références et qu'elle ait prouvé quelque chose, sinon la Chambre de Commerce était plus intéressante.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'actuellement, il existe un mobilier urbain pour le commerce de proximité. Ce mobilier urbain est par terre. Monsieur RIBAUTL passe tous les jours devant notamment devant le Franprix. Il demande à Monsieur le Maire de demander à ses services de le remettre en place. Il demande à Monsieur le Maire s'il n'a pas honte de sa ville avec ce mobilier par terre.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il a entendu la demande de Monsieur WASTL.

Monsieur AUDEBERT indique qu'il a une petite expérience en travaux publics en qualité de maître d'œuvre et maître d'ouvrage et il ne comprend pas, car sa question est technique et non politique, comment on peut séparer le mobilier urbain de la voirie. Si on pose la compétence voirie à la Communauté Urbaine, il ne comprend pas que l'on puisse se poser la question, en séparant le mobilier urbain de cette compétence. Elle est intimement liée. On peut réfléchir sur la démarche des concessionnaires.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond que c'est pour cela que la Communauté Urbaine a décidé qu'elle serait responsable de la mise en place des signalétiques.

Monsieur AUDEBERT fait remarquer que cela aurait dû être su dès le départ.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond que ça l'est.

Monsieur AUDEBERT demande pourquoi ce sujet revient alors ce soir.

Monsieur RIBAUTL – Maire dit qu'il a essayé de répondre, mais apparemment cela ne marche pas.

Madame MUNERET fait remarquer que le montant n'est pas indiqué concernant les Décisions n° 5 - n° 6 et n° 8.

Monsieur RIBAUTL – Maire répond qu'il s'agit d'engagements d'auteurs. Les montants seront communiqués et rajoutés sur le document.

DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

N°1) DECISION de SIGNER une PROPOSITION d'ACCOMPAGNEMENT de la VILLE d'ANDRESY pour une VISION PARTAGEE du DEVELOPPEMENT du COMMERCE de la VILLE avec la SOCIETE ARCHIPEL – 6 ROUTE du PONTEL 78760 JOUARS PONCHARTRAIN pour un MONTANT de 23 400 € TTC (1^{er} JUIN 2017)

DIRECTION GENERALE

N°2) DECISION d'OUVRIER un COMPTE de DEPOTS de FONDS au TRESOR PUBLIC pour la REGIE de RECETTES « CIMETIERE – PRODUITS des ACTIVITES FUNERAIRES » (17 MAI 2017)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N°3) DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION les MUSICIENS de la CHANTERELLE – 6 AVENUE du PARC 92260 FONTENAY aux ROSES pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « SI VIVALDI M'ETAIT CONTE » le VENDREDI 05 MAI 2017 à l'EGLISE SAINT GERMAIN de PARIS pour un MONTANT de 8000 € TTC (08 MARS 2017)

N°4) DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « LES VENTS des BOIS » 3 ALLEE FONTAINE des NATTEUX 77166 EVRY GREGY sur YERRES pour une PRESTATION MUSICALE « ENSEMBLE CONTRAST SAXOPHONES QUARTET le JEUDI 18 MAI 2017 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 900 € TTC (17 AVRIL 2017)

N°5) DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME MARIANNE LEVEXIER – 26 RUE PIERRE MORARD 95290 L'ISLE ADAM dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULEE du 20 MAI au 15 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (19 AVRIL 2017)

N°6) DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-LUC LELEUX – 133 GRANDE RUE 78270 MOUSSEAUX sur SEINE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULEE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (02 MAI 2017)

N°7) DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec les SPECTACLES FREQUENCE FETES 242 BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS pour une ANIMATION le 13 JUILLET 2017 SOUS le MARCHE COUVERT pour un MONTANT de 1296 € TTC (05 MAI 2017)

N°8) DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME NADINE FORT – 2 RUE du TEMPLE – 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (10 MAI 2017)

N°9) DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR BRUNO GIGAULT – 28 RUE du MANOIR 60240 ENENCOURT LE SEC pour l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC d'une EMPRISE de 70 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un MANEGE ENFANTIN d'un STAND de PECHE aux CANARDS d'un STAND de CHASSE ENFANTINE du 20 au 26 JUIN 2017 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de 180,00 € TTC (30 MAI 2017)

N°10) DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR MICKAEL LESCHIUTTA – 48 RUE d'ANDRESY – 78570 CHANTELOUP les VIGNES pour l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC d'une EMPRISE de 44 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 (COTE SEINE) pour le FONCTIONNEMENT d'un TRAMPOLINE et d'un STAND de JEU d'ADRESSE du 20 au 26 JUIN 2017 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de 143,70 € TTC (31 MAI 2017)

N°11) DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR JEAN-LUC DAS – 14 BIS RUE FONTAINE GUERARD – 27360 PONT SAINT PIERRE pour l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC d'une EMPRISE de 20 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un MANEGE AUTOS-TAMPONNEUSES du 21 au 26 JUIN 2017 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de 143,70 € TTC (12 JUIN 2017)

N°12) DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRET de l'ŒUVRE « YELLOW LOST DOG » avec AURELE – PLACE de l'ASSOMMOIR 75018 PARIS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020 (15 JUIN 2017)

N°13) DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL MONICA MEDIAS – TOUR CIT MONTPARNASSE – 3 RUE de l'ARRIVEE – 75749 PARIS CEDEX 15 pour une ANIMATION d'un CLOWN SCULPTEUR sur BALLONS en DEAMBULATION le DIMANCHE 25 JUIN 2017 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 540 € TTC (20 JUIN 2017)

N°14) DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICKAEL VALET – LE CHALET 15 RUE du STADE 52160 ROUVRES sur AUBE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € TTC (22 JUN 2017)

N°15) DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR REMI CARITEY – 187 RUE JEANNE d'ARC 88290 SAULXURES sur MOSELOTTE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 2000 € TTC et 1000 € de FRAIS de DEPLACEMENT et FRAIS d'EXPEDITION (22 JUN 2017)

N°16) DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR DIDIER LETELLIER – 27 RUE NICOLAS LINANT 27400 LOUVIERS pour l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC d'une EMPRISE de 336 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour le FONCTIONNEMENT d'un MANEGE AUTOS-TAMPONNEUSES du 21 au 26 JUIN 2017 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de 251,40 € TTC(23 JUN 2017)

DIRECTION de la RESTAURATION

N°17) DECISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT de MAINTENANCE d'ENTRETIEN NORMAL et REGULIER et CONTROLE PERIODIQUE de MATERIEL de RESTAURATION N° CM 1041 avec la SOCIETE SDHR – 2 RUE de PANICALE – IMMEUBLE LE VAUBAN 78320 LA VERRIERE pour une DUREE de 4 MOIS du 15 JUIN au 15 OCTOBRE 2017 MOYENNANT une REDEVANCE FORFAITAIRE de 3076,94 € HT(1^{er} JUIN 2017)

DIRECTION des SPORTS

N°18) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE à TITRE GRATUIT auprès de la STRUCTURE ECOLIFE – 5 VILLA MICHEL ANGE 75016 PARIS dans le CADRE d'une DISTRIBUTION GRATUITE d'AMPOULES LED aux MENAGES sous CONDITIONS de RESSOURCES le 20 MAI 2017 (11 MAI 2017)

N°19) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET-BALL CONCERNANT l'ORGANISATION de la FETE NATIONALE du MINI BASKET le SAMEDI 20 et le DIMANCHE 21 MAI 2017 (23 MAI 2017)

N°20) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ANDRESYCHANTELOUP BASKET-BALL pour la MISE à DISPOSITION GRATUITE des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2017-2018 (23 MAI 2017)

N°21) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 » - 11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et le TERRAIN de FOOT à 9 ou DEMI TERRAIN SYNTHETIQUE en COORDINATION avec le FC ANDRESY pour la SAISON 2017-2018 (13 JUIN 2017)

N°22) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION KARATE KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO à ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2017-2018 (13 JUIN 2017)

N°23) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION BABABOUM – 15 RUE du PONCEAU à CERGY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2017-2018 (13 JUIN 2017)

N°24) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE de GYMNASTIQUE et de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS ainsi que des SALLES C1 – C2 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour la SAISON 2017-2018 (13 JUIN 2017)

N°25) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE de MUSCULATION pour la SAISON 2017-2018 selon TARIF HORAIRE FIXE ANNUELLEMENT par DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL (13 JUIN 2017)

N°26) DECISION de SIGNER un CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLEE des TILLEULS à ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2017-2018 (13 JUIN 2017)

N°27) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS pour la SAISON 2017-2018 (20 JUIN 2017)

N°28) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY FUTSAL pour la MISE à DISPOSITION du COSEC JEAN MOULIN pour la SAISON 2017-2018 (20 JUIN 2017)

N°29) DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT avec l'ECOLE ELEMENTAIRE des CHARVAUX d'ANDRESY pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE des ARTS MARTIAUX ou du CENTRE LOUISE WEISS pour l'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 (20 JUIN 2017)

DIRECTION de la JEUNESSE

N°30) DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES au ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour l'OPERATION PASS'SPORTS et les SEJOURS d'ETE 2017 (16 MAI 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

N°31) DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT dans le CADRE du MARCHE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES – CONTROLE et MAINTENANCE des INSTALLATIONS de VENTILATION et de CLIMATISATION dans des ETABLISSEMENTS COMMUNAUX – LOT N° 1 SYSTEME de TRAITEMENT d'AIR avec ENERCHAUF – 4, ALLEE du CARRE 92230 GENNEVILLIERS pour un MONTANT de 13 026 € HT soit 15 631,20 € TTC (27 MARS 2017)

N°32) DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT dans le CADRE du MARCHE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES – CONTROLE et MAINTENANCE des INSTALLATIONS de VENTILATION et de CLIMATISATION dans les ETABLISSEMENTS COMMUNAUX – LOT n° 2 – CLIMATISEUR LOCAUX INFORMATIQUES avec ENERCHAUF – 4 ALLEE du CARRE – 92230 GENNEVILLIERS pour un MONTANT de 348 € HT soit 417,60 € TTC (27 MARS 2017)

N°33) DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT dans le CADRE d'un ACCORD CADRE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES – CONTROLE et MAINTENANCE des AIRES de JEUX de la COMMUNE d'ANDRESY avec l'ENTREPRISE JULLIEN – La SEIGNEURIE – 27120 PACY sur EURE pour un MONTANT de 6966,00 € HT soit 8359,20 € TTC (02 MAI 2017)

N°34) DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 pour le LOT n° 1 – AMENAGEMENT EXTERIEUR et DIVERSES REPRISES – MARCHE de TRAVAUX – TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY avec l'ENTREPRISE COFRA – 66 AVENUE des CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS pour un MONTANT de 9968,00 € HT soit 11 961,60 € TTC (02 MAI 2017)

N°35) DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 pour le LOT n° 2 SERRURERIE – MARCHE de TRAVAUX – TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY avec l'ENTREPRISE COFRA 66 AVENUE des CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS pour un MONTANT de 2422,00 € HT soit 2906,40 € TTC (02 MAI 2017)

N°36) DECISION de SIGNER un AVENANT n° 2 pour le LOT n° 2 SERRURERIE – MARCHE de TRAVAUX – TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY avec l'ENTREPRISE COFRA – 66 AVENUE des CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS pour un MONTANT de 3670 € HT soit 4404,00 € TTC (31 MAI 2017)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 MAI 2017 et du 1^{er} JUIN 2017

Rapporteur : M. RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 16 mai 2017 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Monsieur BAKONYI indique qu'il ne participera pas au vote, car Madame MUNERET ne lui communique plus les projets de procès-verbaux, donc il ne peut pas savoir ce qu'il vote. Il ne participera pas au vote concernant les deux procès-verbaux.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 1 NON PARTICIPATION au
VOTE	
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS.

Monsieur RIBAULT - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 1^{er} Juin 2017 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 1 NON PARTICIPATION au
VOTE	
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 – AUTORISATION de DEPOT d'un PERMIS de CONSTRUIRE par le BAILLEUR SOCIAL COOPERATION et FAMILLE sur une ASSIETTE FONCIERE COMPRENANT une PORTION de la RUE du GENERAL LECLERC

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et aux Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et précise que Coopération et Famille a déposé un permis de construire le 26 novembre 2016 pour la démolition des bâtiments existants fortement dégradés, puis la reconstruction de 97 logements collectifs, dont 50 logements locatifs sociaux et le reste en accession à la propriété. Cette opération, composante importante du projet de développement résidentiel de la commune participera

significativement à la réalisation des objectifs imposés par l'Etat en matière de logements sociaux, et participera par ailleurs à la réhabilitation du centre ancien. L'assiette foncière sur laquelle sera implantée la construction comprend une portion de l'actuel trottoir de la Rue du Général Leclerc d'une superficie de 91 m². Pour céder cette emprise de voirie, la commune doit mettre en œuvre une procédure de déclassement du domaine public qui comprend dans un premier temps la désaffectation de la parcelle de son usage public et dans un deuxième temps une enquête publique. Il est précisé que la réalisation du projet est conditionnée à cette procédure. En contrepartie Coopération et Famille cède une partie de son foncier (106m²) Rue Jean MONNET pour réaliser un trottoir.

Monsieur PRES indique qu'en commission Monsieur ANNE a indiqué que la partie qui est cédée à la commune, donc la partie bleue, faisait l'objet d'un trottoir, mais de stationnements également.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la partie rouge.

Monsieur PRES est d'accord. Dans la partie rouge, il y avait un trottoir et du stationnement qui d'ailleurs étaient pris en charge par le bailleur. Il demande si c'est bien le cas, comme il est simplement marqué trottoir dans la délibération.

Monsieur ANNE précise que l'aménagement de la Rue Jean MONNET comprendra des places de stationnement le long de la Rue Jean MONNET du côté de la résidence Colonna actuelle plus un trottoir.

Monsieur PRES demande si les stationnements seront à l'intérieur.

Monsieur ANNE répond qu'ils seront sur la rue, il y aura un stationnement, le trottoir et ensuite la résidence.

Monsieur BAKONYI demande combien de stationnements il y aura.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas le nombre en tête. C'est quasiment tout le long de la rue, car en fait, il n'y a pas de rupture.

Monsieur PRES demande si on cède la partie bleue parce que le bâtiment va venir jusque-là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va venir au droit de la rue, mais on conserve les stationnements d'aujourd'hui. Les trottoirs seront mis aux normes et les stationnements seront conservés.

Monsieur FAIST précise qu'il faut rajouter dans la délibération de ce soir, le visa de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de la Communauté Urbaine GPSEO relative à la désaffectation d'une portion de la rue du Général Leclerc à Andrésy.

Madame MUNERET indique qu'elle est très favorable à ce permis de construire dans la mesure où ces logements étaient insalubres et dans un état dramatique pour les locataires. De plus, Coopération et Famille a mis un certain temps avant de se décider à réaliser ces logements, mais c'est une bonne nouvelle et à cet endroit-là, ce terrain pouvait être facilement densifié au vu de la réalisation d'immeubles qui correspondent aux normes actuelles et à

l'architecture actuelle, donc elle espère voir prochainement, un projet, un plan, en tout cas une esquisse du projet.

Monsieur ANNE répond que le permis est encore en cours d'instruction actuellement.

Madame MUNERET répond qu'elle a bien compris. C'est pour cela qu'après, il faudra que l'on puisse voir le projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS a déposé le permis de construire PC 07801516G0026 le 25 novembre 2016, pour la démolition de deux ensembles collectifs localisés au niveau du quai de Seine, actuellement vacants et fortement dégradés, puis la reconstruction de 97 logements collectifs, dont 50 logements locatifs sociaux et le reste en accession sociale à la propriété.

Cette opération est une composante importante du projet de développement résidentiel de la commune, qui participera significativement à la réalisation des objectifs imposés par l'Etat en matière de construction de logements sociaux. Par ailleurs, elle participera à la réhabilitation du centre ancien d'Andrézy, concerné par l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Maire informe que l'assiette foncière sur laquelle sera à terme implantée la construction comprend une portion de l'actuel trottoir de la rue du Général Leclerc, d'une superficie de 91m² (cf plan en annexe). Afin de céder cette emprise de voirie à COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS, la commune doit mettre en œuvre une procédure de déclassement du domaine public, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR).

Cette procédure prévoit dans un premier temps la désaffectation de la portion de parcelle susmentionnée de son usage public, puis dans un second temps la réalisation d'une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que, la réalisation du projet immobilier est conditionnée par l'accomplissement de la procédure de déclassement susmentionnée.

En contrepartie, Coopération et Famille – Groupe Logement Français s'est engagé à céder une partie de son foncier côté Rue Jean MONNET d'une superficie de 106 m² pour y réaliser un trottoir.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le plan est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de la Communauté Urbaine GPSEO relative à la désaffectation d'une portion de la rue du Général Leclerc à Andrésy,

Considérant que le projet immobilier de COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS, objet du PC 07801516G0026 prévoyant la construction de 97 logements collectifs, dont 50 logements locatifs sociaux et le reste en accession sociale à la propriété, permet de répondre significativement aux objectifs imposés par l'Etat en matière de construction de logements sociaux,

Considérant que ce projet permettra à terme la démolition/reconstruction de deux ensembles collectifs actuellement vacants, dégradés et pour certains insalubres, et qu'il participera ainsi à la réhabilitation du centre ancien d'Andrésy, classé dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	6 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	4 VOIX POUR

Soit un vote à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1er : d'autoriser COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS à déposer une demande de permis de construire pour un terrain d'assiette comprenant une portion de la Rue du Général Leclerc d'une superficie de 91 m² conformément au plan annexé.

Article 2 : dit que l'autorisation visée à l'article 1^{er} est donnée en contrepartie d'une cession d'une partie du foncier détenu par COOPERATION et FAMILLE – GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS côté Rue Jean MONNET, d'une superficie de 106 m² pour y réaliser un trottoir.

Article 3 : de lancer la procédure de déclassement de cette emprise de voirie.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

03 - MISE en CONCORDANCE du CAHIER des CHARGES du LOTISSEMENT LAMBERT avec le PLAN LOCAL d'URBANISME d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et précise au Conseil Municipal l'existence d'un cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral le 08 avril 1926, sur un terrain lieu-dit les Favriels ou les Chibouts. Ce cahier des charges est en discordance avec le PLU, l'OAP et l'emplacement réservé n° 9. Le lotissement ayant plus de 10 ans, les règles d'urbanisme contenues dans le règlement et le cahier des charges sont caduques. Ceci étant, bien que le cahier des charges cesse de produire ses effets, le Code de l'Urbanisme précise que la prescription décennale « ne remet pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre les co-lotis, définis dans le cahier des charges, ni le mode de gestion des parties communes ». En conséquence, il est envisagé en vertu de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme, de mettre le cahier des charges en concordance avec les dispositions du PLU, en supprimant notamment toute disposition à caractère d'urbanisme réglementaire allant à

l'encontre du PLU. Cet article impose au préalable une enquête publique. Enquête publique qui a été réalisée réglementairement. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Monsieur BAKONYI va donner un cas concret d'abstention, car franchement, une délibération comme cela pour la comprendre sans note explicative et sans plan d'implantation, il n'y a même pas un plan d'implantation pour montrer où est le lotissement.

Monsieur FAIST précise que les Elus ont eu le règlement avec le projet de délibération.

Monsieur ANNE précise que si Monsieur BAKONYI lui avait posé la question, il aurait pu en discuter et il aurait eu une réunion avec Monsieur BAKONYI pour lui montrer tout cela. Ceci étant, il rappelle qu'en Commission Urbanisme du 05 mai 2017, ce sujet était à l'ordre du jour et un compte-rendu de la Commission a été fait. Il précise que cette délibération aurait dû passer au Conseil Municipal du 16 mai dernier. Il propose d'envoyer à Monsieur BAKONYI le compte-rendu de la Commission Urbanisme dans lequel, il y a un certain nombre de précisions complémentaires.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral le 8 avril 1926, sur un terrain sis lieu-dit Les Favriils, ou Les Chibouts, à Andrésey.

A certains égards, ce cahier des charges est en discordance avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2015. Ces divergences concernent les dispositions réglementaires de la zone UD et du secteur UCa, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et l'emplacement réservé n°9 relatif à l'élargissement de la rue des Robaresses.

Monsieur le Maire explique que, le lotissement Lambert ayant plus de dix ans, au jour de la présente procédure, et en application de la prescription décennale prévue dans l'article L.442-9 du code de l'urbanisme, « *les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé (...)* » sont devenues caduques. Par ailleurs il convient de préciser que, bien que le second alinéa de l'article susmentionné le permet, aucune majorité de co-lotis n'a demandé le maintien de ces règles.

Monsieur le Maire précise toutefois que, bien que le cahier des charges du lotissement Lambert cesse de produire ses effets réglementaires, le troisième alinéa de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme précise que la prescription décennale « *ne remet pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre co-lotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes* ». Le cahier des charges du lotissement constitue un contrat de droit privé entre les co-lotis, de sorte que toute méconnaissance de ses stipulations par un co-lotis engage sa responsabilité contractuelle. Les co-lotis disposent alors d'une action ouverte de plein droit devant les juridictions de l'ordre judiciaire, sans avoir à justifier d'un préjudice. En outre les tiers ne peuvent quant à eux agir que sur le fondement délictuel ou pour un trouble anormal de voisinage, en démontrant un préjudice propre.

Monsieur le Maire informe, en conséquence des éléments précédemment relatés, qu'il envisage, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, de mettre le cahier des charges en concordance avec les dispositions du PLU, en supprimant notamment toute disposition à caractère d'urbanisme réglementaire allant à l'encontre de l'application du Plan Local d'Urbanisme. L'article précité impose au préalable l'organisation d'une enquête publique puis de soumettre pour avis le projet de mise en concordance au Conseil Municipal.

Enquête publique

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, Monsieur le Maire d'Andrésey a organisé et ouvert l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges susmentionné.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 02 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus, sous la direction de Monsieur Serge CRINE, commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage sur les panneaux municipaux 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci,
- des insertions dans deux journaux à diffusion départementale : « Le Courrier des Yvelines » des 15/02/2017 et 08/03/2017, « Toutes les Nouvelles » des 15/02/2017 et 08/03/2017,
- une publication sur le site internet de la mairie d'Andrésey à partir du 27 février 2017 et pendant toute la durée de l'enquête.

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur et ont permis de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 02 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h,
- Vendredi 31 mars 2017 de 13h30 à 17h15.

Le registre d'enquête comporte 6 observations ou remarques du public.

Dans un procès-verbal en date du 4 avril 2017, le commissaire enquêteur a sollicité les réponses de la mairie quant à chacune des observations susmentionnées. Le 19 avril 2017, la ville d'Andrésey a apporté les réponses nécessaires au commissaire enquêteur permettant de répondre aux interrogations.

Selon les articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, le rapport du Commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Dans son rapport du 24 avril 2017, le commissaire enquêteur émet « *un avis FAVORABLE sous réserve à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Lambert avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Andrésey dans les conditions du dossier mis à l'enquête* ».

La réserve du commissaire enquêteur réside dans l'« *intégration dans le cahier des charges, sachant qu'il affecte plusieurs propriétés du lotissement, et qu'il est bien inscrit au PLU, [de] l'emplacement réservé n° 9, élargissement de l'avenue des Robaresses* ».

Le cahier des charges, tel qu'il est présenté, a été modifié pour tenir compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la mise en concordance du cahier des charges du Lotissement Lambert avec le PLU d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.442-9 et L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le cahier des charges du lotissement Lambert approuvé par arrêté préfectoral le 8 avril 1926, sur un terrain sis lieu-dit Les Favrils, ou Les Chibouts, à Andrésey.

Vu l'arrêté du Maire n°P.001/17 en date du 10 février 2017 prescrivant l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête qui s'est déroulée du 02 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017,

Vu le rapport et l'avis favorable avec réserve du 24 avril 2017, émis par Monsieur Serge CRINE, Commissaire enquêteur,

Vu le mail du tribunal administratif de Versailles en date du 4 mai 2017, informant de la validité du rapport,

Vu les modifications apportées au cahier des charges afin de tenir compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur;

Considérant la nécessité de modifier également les articles 1er et 6 des clauses complémentaires insérées le 9 avril 1923 dans le cahier des charges aux fins de les mettre en concordance avec les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure au 4ème alinéa de l'article 2 et à l'article 26 dudit cahier des charges,

Considérant l'inutilité de modifier les articles 3 et 4 de ces clauses complémentaires auxquelles s'est substitué le programme d'aménagement arrêté postérieurement par M. Emile Lambert et approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1926,

Considérant le fait que le lot dénommé "vendu à M. Duflos" sur le plan du lotissement annexé à l'arrêté préfectoral du 8 avril 1926 (correspondant aux anciens lots 3 à 9) est compris dans le périmètre du secteur dénommé "terrains CCI - Avenue des Robaresses" pour lequel le Plan Local d'urbanisme a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) imposant un aménagement d'ensemble dudit secteur combinant différentes typologies d'habitat (individuel, semi-collectif et collectif) et imposant 35% des logements sociaux, et que ces contraintes pourraient impliquer la nécessité dans le cadre de l'aménagement de ce secteur de subdiviser ledit lot,

Considérant l'article R.442-21 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel "*Les subdivisions de lots provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager sont assimilées aux modifications de lotissements prévues aux articles L.442-10 et L.442-11 (...)*", et qu'en conséquence la mise en concordance du lotissement Lambert avec le Plan Local d'urbanisme implique d'autoriser la subdivision du lot précité dans le cadre de l'aménagement dudit secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : de donner un avis favorable à la modification du cahier des charges du lotissement Lambert, tel que fourni en annexe de la présente, afin de le mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme d'Andrésey approuvé le 15 décembre 2015.

Article 2 : au fait d'autoriser, dans le cadre de l'aménagement du secteur dénommé "terrains CCI - Avenue des Robaresses" pour lequel le Plan Local d'Urbanisme a défini une OAP, la subdivision du lot dénommé "vendu à M. Duflos" sur le plan du lotissement annexé à l'arrêté préfectoral du 8 avril 1926 (correspondant aux anciens lots 3 à 9).

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - ATTRIBUTION de l'ACCORD CADRE de SERVICE d'AIDE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURES des DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES à la PREPARATION des REPAS

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit juste du renouvellement des marchés pour l'accord-cadre sur le renouvellement des repas. On en a parlé en commission des finances et en Commission d'Appel d'Offres. Par rapport à ce qui se passait avant, on a séparé la fourniture pour la restauration ville et la fourniture pour la restauration scolaire. Il y a deux lots différents alors qu'avant c'était le même lot. Il y avait ensuite un lot pour les boissons non alcoolisées et un lot pour la fourniture de vins et de boissons alcoolisées et ce dernier lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général notamment parce qu'il n'y avait pas de concurrence et que les gros fournisseurs n'ont pas le choix nécessaire et qu'il s'agit de petits montants pour lesquels on préfère aller chercher dans des commerces plus proches tels la cave de Maurecourt et d'autres.

Monsieur WASTL ajoute qu'il y a aussi la cave d'Andrézy.

Monsieur FAIST confirme également la cave d'Andrézy.

Madame ALAVI souhaite savoir ce qui a décidé la Commission de choisir TRANSGOURMET plutôt que l'ancien fournisseur à savoir NORMAPRO en dehors du fait qu'il est indiqué : « considérant qu'elles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ». Pour elle, ce n'est pas un critère de choix, surtout concernant la nourriture des enfants. Elle demande pourquoi plutôt TRANSGOURMET.

Monsieur FAIST répond qu'en termes de prix, c'était probablement le meilleur rapport qualité prix. C'est aussi qu'avant la Commission d'Appels d'Offres, il y a eu une séance conforme au nouveau règlement de comparaison et de dégustation des différents prestataires à l'aveugle. Cela a été préparé par le service restauration et il en est ressorti dans la note de synthèse de la CAO en comparant à la fois les prix et à la fois la qualité que c'était ce fournisseur-là qui ressortait.

Madame ALAVI confirme donc que c'est le goût qui a déterminé. Elle souhaite également savoir, car il est indiqué dans le dossier UNICEF « ville amie des enfants » qu'il y a un repas bio par semaine dans les cantines d'Andrézy et elle tient à préciser que c'est un par mois, alors que dans le dossier il y a écrit un par semaine. Elle demande si ce n'est pas là, l'occasion d'en faire un toutes les deux semaines ou alors de choisir sur certains produits de prendre toujours du bio. On n'est pas obligé de décréter qu'un repas complet sera bio.

Monsieur FAIST répond que dans l'appel d'offres, c'est une règle qui est posée pour pouvoir comparer. Cela n'empêche pas à l'avenir de modifier la fréquence. Dans tous les cas dans la règle qui a été demandée dans ce marché-là, alors qu'il y avait 10 repas par an. Là, la comparaison s'est faite sur 26 repas par an, donc sur 10 mois toujours. Aujourd'hui cela passe à un minimum de 2 fois par mois scolaire.

Madame ALAVI demande si cela est validé.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qui est dans le cahier des charges actuellement. Pour le moment c'est un menu total bio qui est proposé, on peut en fonction des denrées que l'on prend ou pas, décider d'augmenter le taux ou de prendre certaines denrées particulièrement « bio », si cela nous convient mieux que d'autres.

Madame ALAVI souhaite savoir qui a demandé à ce que ce soit sur 26 repas par an et non plus 10.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qui a été demandé dans le cahier des charges, c'est donc les services de restauration et les élus qui ont élaboré et validé ce document.

Madame ALAVI précise que c'est pour coller aux futures normes que l'on attend d'augmenter le pourcentage du bio dans les repas.

Monsieur FAIST répond que c'est le cas, mais c'est aussi une volonté de la part de la municipalité de favoriser le bio ainsi, éventuellement, que l'approvisionnement local.

Madame ALAVI demande s'il sera possible la prochaine fois de discuter de cela en commission de la vie scolaire, pour la partie nourriture scolaire afin d'être informés. Elle ne demande pas de chiffres, mais de pouvoir également goûter.

Monsieur FAIST précise que le marché est d'un an renouvelable trois fois.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un accord cadre relatif au service d'aide à la conception de repas, et fournitures des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et pour la fourniture de denrées alimentaires autres. Cet accord cadre est passé sous la forme d'un accord cadre à émission de bons de commande en application de l'article 80 du décret précité, pour une durée d'un an à compter du 31 juillet 2017 et reconductible 3 fois pour une durée maximum de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2017 a attribué l'accord cadre aux entreprises suivantes, considérant qu'elles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	SOCIETE	MONTANT ANNUEL EN € HT
Lot 1 : Service d'aide à la conception de repas et fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas	TRANSGOURMET ZI de Villemilan, 10-12 Boulevard Arago, 91320 Wissous	Accord cadre à bons de commande pour un montant minimum de 200 000euros HT et un montant maximum de 450 000 euros HT.

Lot 2 : Service d'aide à la conception de repas évènementiels et fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux prestations de fêtes et de cérémonies	NORMAPRO FRANCE 16, rue des Oliviers 94 320 THIAIS	Accord cadre à bons de commande pour un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 60 000 euros HT.
Lot 3 : Fourniture et livraison de produits d'épicerie divers pour le service restauration de la Ville	CERCLE VERT Zone artisanale 54 rue Saint Roch, 95260 Beaumont sur Oise	Accord cadre à bons de commande pour un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 15 000 euros HT.
Lot 4 : Fourniture et livraison de boissons non alcoolisées pour le service restauration de la Ville	NORMAPRO FRANCE 16, rue des Oliviers 94 320 THIAIS	Accord cadre à bons de commande pour un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 10 000 euros HT
Lot 5 : Fourniture et livraison de Vins, spiritueux et autres boissons alcoolisées pour le service restauration de la Ville	Ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (défaut de concurrence)	

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier relatif à l'accord cadre relatif au service d'aide à la conception de repas, et fournitures des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et pour la fourniture de denrées alimentaires autres, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 juin 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 29 juin 2017,

Vu le dossier relatif à l'accord cadre relatif au service d'aide à la conception de repas, et fournitures des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et pour la fourniture de denrées alimentaires autres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1 : Dit que les entreprises retenues dans le cadre de l'accord cadre relatif au service d'aide à la conception de repas, et fournitures des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et pour la fourniture de denrées alimentaires autres, sont les suivantes :

- Lot n° 1 : TRANSGOURMET- ZI de Villemilan, 10-12 boulevard Arago, 91320 Wissous, pour un montant minimum annuel de 200 000 euros HT et un montant maximum annuel de 450 000 euros HT.
- Lot n°2 : NORMAPRO- 16 rue des Oliviers, 94320 Thiais, pour un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 60 000 euros HT.
- Lot n° 3 : CERCLE VERT – Zone artisanale – 54 rue Saint Roch, 95 260 Beaumont sur Oise, pour un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 15 000 euros HT.
- Lot n° 4 : NORMAPRO- 16 rue des Oliviers, 94320 Thiais, pour un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 10 000 euros HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre avec les entreprises désignées comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

05 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES pour l'ACQUISITION d'un LOGICIEL de GESTION du RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Monsieur DE RUYCK, Conseiller Municipal,

Monsieur DE RUYCK donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Ville ouvrira le 1^{er} septembre 2017. Il convient d'anticiper la gestion du RAM en faisant les investissements nécessaires à son activité. Dans ce cadre, la Ville envisage d'acquérir un module complémentaire de gestion dédié au RAM qui s'intégrera au logiciel de gestion « Concerto » d'ores et déjà opérationnel pour la gestion administrative et financière des services scolaire et de la petite enfance. Ce module permettra au RAM d'avoir une vision globale des demandes des familles et de leur besoin, tout en optimisant la gestion du planning des animations.

La Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines propose une aide à l'investissement pour l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences dans la limite de 80% de la dépense engagée.

Aussi, considérant le fait que le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du Relais Assistantes Maternelles, d'un montant de 2 050,00€ HT, soit 2 460,00€ TTC, peut être soutenu par ce dispositif, il convient de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines pour une aide financière de 1 640,00€ HT, soit 80% du montant de l'opération.

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 relative aux Relais Assistants Maternels,

Vu l'avis favorable de la commission Familles, Solidarités et Handicap du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 juin 2017,

Considérant l'intérêt de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale pour une aide au financement de l'acquisition d'un logiciel de gestion du Relais Assistantes Maternelles pour un montant de 1 640,00€ HT soit 80% de l'opération..

Le dossier de demande de subvention est disponible en Direction Générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du RAM, à hauteur de 80% du montant du projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents la demande de subvention précitée,

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

06 - CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE GSM HEIDELBERGCEMENT GROUP dans le CADRE de la MANIFESTATION CULTURELLE «SCULPTURES en l'ILE »

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la Société GSM est déjà mécène pour la ville d'Andrésy et pour Sculptures en l'Ile plus précisément souhaite renouveler une convention de partenariat de mécénat sur 3 ans supplémentaires à hauteur de 15 000 € par an.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrézy organise depuis vingt ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

La société GSM HEIDELBERGCEMENT Group est séduite par cette manifestation, notamment dans son développement « art et nature » dans le Parc naturel de l'Île Nancy et a décidé de renouveler son soutien financier pour 3 ans à compter de l'année 2017, à hauteur de 15 000 € par an.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société GSM.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 juin 2017,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société GSM HEIDELBERGCEMENT Group afin de financer la manifestation Sculptures en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au titre des années 2017 - 2018 – 2019 avec la SOCIETE GSM HEIDELBERGCEMENT Group.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

07 - ARRET du SERVICE de la CRECHE FAMILIALE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette décision que les Elus connaissent déjà, provient du fait que l'on a décidé de changer le statut des Assistantes Maternelles pour les mettre toutes en Assistantes Maternelles libérales. Ceci est conséquent notamment, de la baisse très régulière, mais très forte du nombre d'assistantes maternelles dont on rappelle que dans les

années 80, elles étaient 78, pour passer à 2002 à 42 et à 17 en 2016. Beaucoup de difficultés de recrutement malgré toutes les annonces passées dans les journaux et ailleurs, et cela n'a pas amélioré les choses. Il comprend très bien pourquoi, car le statut des assistantes maternelles libérales est beaucoup plus intéressant pour elles. Après avoir vu les assistantes maternelles ensemble et les unes après les autres, pour voir l'impact que cela pouvait avoir sur leur métier et sur leur vie, après avoir vu les parents concernés individuellement, la conclusion est que toutes les assistantes maternelles sauf une qui sera reclassée dans les services municipaux ont accepté de passer en statut libéral. Il précise qu'il n'a pas reçu de réactions des parents, en sachant que tout cela doit être accompagné du relais d'assistantes maternelles dont l'objectif est de permettre aux assistantes maternelles de venir, de se rencontrer, d'avoir des conseils etc... et aux parents aussi d'avoir un certain nombre de conseils et d'assistance de la part des services de la ville dans le cadre des relations avec les assistantes maternelles, des conclusions de contrats, les règlements de prestations. Le RAM va être mis en place, il est d'ailleurs prévu dans ce Conseil une délibération pour quelques travaux. Il y aura des ateliers, des conférences, bref un accompagnement comme fait un relais d'assistantes maternelles et toutes les assistantes maternelles auront la possibilité de rester en contact avec les services municipaux et les parents de manière à ce que tout se passe bien pour les enfants. Le matériel dont elles disposent aujourd'hui leur sera laissé, voir article 3 de la délibération. Chaque cas donnera lieu à des indemnités calculées suivant la législation en vigueur, sachant que l'on va mettre en place officiellement au 1^{er} janvier 2018, ces nouveaux statuts, ce qui donne largement le temps de garantir qu'avec les assistantes maternelles et les parents tout se passera bien. Pour les personnes ou les familles qui sont en peu plus en difficulté, il y aura un changement dans l'organisation du multi-accueil de manière à pouvoir permettre sur une durée plus longue de 5 jours ou sur des horaires différents, l'accueil d'enfants complémentaires au niveau des Oursons.

Monsieur RIBAUT donne lecture du projet de délibération.

Madame CECCALDI indique que le matériel est quand même assez conséquent, puisqu'il représente 1592 € pour chaque assistante maternelle qu'elles n'ont pas à acheter alors que les autres l'achètent. Sur les 14 assistantes maternelles, elles avaient pratiquement toutes trouvé des enfants sauf 2. Il y en a 6 qui ont leur quota. Elles disent même qu'elles sont débordées et qu'elles n'en peuvent plus d'avoir des coups de fil. 3 ont des contacts pour l'obtention du 3^{ème} enfant. 2 ont un enfant. Une qui a demandé un reclassement en cuisine. Une qui n'a pu conclure et qui part en vacances en septembre, mais comme elle a une situation géographique bien placée, elle n'aura aucun problème pour avoir des enfants. Enfin, il n'y a qu'une seule qui pour l'instant n'a aucun enfant, mais n'en a probablement pas encore recherché. Ces informations ont été confirmées par la Responsable du RAM qui suit ce dossier de très près.

Monsieur WASTL indique que le service public ne servait donc à rien en fait.

Madame CECCALDI répond que chacun pense ce qu'il veut.

Madame ALAVI indique que les assistantes maternelles qui ont trop de coups de fil et qui ont déjà leur quota, doivent appeler leurs collègues qui n'ont pas assez d'enfants. Cela s'appelle les vases communicants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela lui paraît normal.

Madame ALAVI indique qu'il faut rappeler que ce n'est pas un changement de statut. Non, c'est d'abord un licenciement qui implique un changement de statut. Ce n'est pas tout à fait pareil. Le statut indépendant est beaucoup moins sécuritaire que le statut salarié, surtout lorsque l'on est salarié d'une mairie et c'est aussi une différence. Il y a une autre erreur aussi, c'est qu'il n'y a pas plus de place aux Oursons. Il y a 35 places en tout. Il y en a 25 pour des journées complètes et attribuées à l'année et il y aura toujours 25, car on ne lui a pas annoncé un nouvel agrandissement des Oursons. Donc il n'y aura pas plus de places. Par contre, il va y avoir beaucoup plus d'habitants et beaucoup plus d'habitants dans des logements sociaux puisque l'on est en train d'en construire un certain nombre, ce qui est une bonne chose, mais avec tous les programmes qui sont en train de se monter, il va y avoir beaucoup plus de logements sociaux, donc beaucoup plus de personnes qui n'auront pas les moyens de payer un tarif de nourrice privée, car c'est plus cher que le tarif de la crèche familiale ou des Oursons lui-même. Le problème va faire que croître et empirer et non pas s'arranger.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle quand même qu'il y aura la création d'une nouvelle crèche dans le projet de l'aménagement de la gare.

Madame ALAVI répond qu'il s'agit d'une crèche privée qui ne sera sûrement pas au prix des Oursons.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a des accompagnements CAF qui existent et qui sont en fonction des revenus et après il y a toujours l'aide sociale classique que l'on connaît, mais il espère qu'elle sera appliquée le moins possible. Tout cela va être accompagné.

Madame MUNERET indique qu'elle s'aperçoit que la première fois que l'on a parlé de cet arrêt, c'était Monsieur le Maire qui était absent et la seconde fois, c'est la Maire-Adjointe chargée de la petite enfance qui est absente. Pourtant c'est un sujet crucial pour les Andrésiens. Tout d'abord avant de commenter la délibération en elle-même quitte à se répéter, elle s'inscrit également en faux sur 3 points indiqués. Monsieur le Maire a dit « les assistantes maternelles ont accepté », cela voudrait dire que pour accepter elles ont eu un choix et à son avis elles n'ont pas eu le choix, puisqu'il est écrit qu'il y avait un arrêt du service, donc elles n'avaient pas le choix, elles étaient obligées en fait d'être licenciées et éventuellement de changer de statut. Elle insiste. Ce n'est pas simplement un changement de statut. C'est un licenciement et ensuite pour celles qui souhaiteraient rester assistantes maternelles, elles deviennent assistantes maternelles libérales et donc à priori comme le disait Madame CECCALCI, une préfère travailler dans la restauration scolaire ce qui est complètement différent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un choix aussi.

Madame MUNERET précise que le choix, elle l'a eu uniquement après être licenciée. Elle n'a pas le choix de rester dans le même statut que ce qu'elle a aujourd'hui, elle ne l'a pas ce choix-là. Le troisième élément qui est faux, c'est qu'il n'y aura pas plus de places aux Oursons, mais il y aura une amplitude horaire plus importante, ce qui était justement souligné lors de l'intervention faite lors du Conseil Municipal du 29 mars 2017, où elle avait dit qu'il y avait un problème d'amplitude et qu'il y avait eu des raisons pour cela. Elle pense que le fait d'avoir allonger l'amplitude horaire c'est simplement pour essayer de donner une réponse à cette fermeture, mais qu'elle n'est pas dans l'intérêt des enfants, car si le fonctionnement des Oursons était sur 4 jours, cela avait été déjà réfléchi auparavant. Concernant le projet de délibération, il est écrit que « cette modification apparaît désormais inévitable au regard de l'évolution de la crèche familiale qui a connu une forte baisse de ses effectifs ».

Non, elle n'était pas inévitable. Si les effectifs ont baissé, c'est tout simplement parce que la ville n'a pas fait de recrutement lorsque les assistantes maternelles ont démissionné, sont parties à la retraite, etc... Donc il n'y avait pas une volonté de recruter de nouvelles assistantes maternelles à la crèche familiale. Evidemment s'il n'y a pas de postes ouverts pour pouvoir être pourvus, il n'y a pas de recrutements et de ce fait, il y a moins d'assistantes maternelles.

Sur un autre paragraphe, il est dit que « le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du service de la crèche familiale. Cette décision aura pour effet le licenciement des assistantes maternelles, qui, à une exception près, ne souhaitent pas être reclassées et souhaitent continuer leur métier en évoluant vers un statut libéral ». Cela confirme bien ce que l'on a dit qu'il y avait un licenciement sec. Monsieur le Maire a dit qu'il allait leur offrir le matériel dont elles disposent, qui d'une part n'est pas du matériel neuf, puisque c'est du matériel qu'elles avaient et cela quand même paraît être la moindre des choses, déjà parce qu'elle ne sait pas ce que la ville en ferait à moins de le vendre sur le « bon coin », mais elle ne voit pas très bien ce que les services municipaux en feraient, puisqu'ils n'auront plus d'assistantes maternelles dans la crèche familiale. Elle trouve que c'est un geste minimum, comme de payer les indemnités légales, cela lui paraît être aussi normal. Ensuite, il est dit : « qu'en outre les assistantes maternelles pourront dans le cadre de leur nouveau statut, au même titre que l'ensemble des assistantes maternelles de la ville, s'appuyer sur le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) qui vient d'être créé par la Ville et participer aux ateliers, aux conférences qui seront proposés ». Simplement, elle tient à préciser comme elle l'avait déjà dit, mais elle pense qu'il est important de le redire que le RAM qui a été créé et lorsqu'il a été créé, la ville savait déjà qu'elle allait arrêter le fonctionnement de la crèche familiale, donc cela a été une façon détournée de présenter les choses, et que le RAM est bien un service complémentaire et qu'il n'y a aucun remplacement par le RAM de la crèche familiale, c'est un service complètement différent et cela ne donne pas une seule place supplémentaire pour les parents. Enfin, c'est quand même plus de 50 enfants qui n'ont plus de place. Il y avait quand même 14 assistantes maternelles et même si cela semble peu à la majorité municipale, au regard du peu de structures pour accueillir les enfants des andrésiens, c'est quand même un chiffre très important et elle regrette qu'il y ait ce choix de politique qui est un refus de politique familiale de la ville d'Andrézy clairement et donc il faut que la ville l'assume et pas simplement dire, et elle l'avait déjà dit le 29 mars dernier, mais Monsieur le Maire n'était pas là à ce moment-là, il est important de dire que c'est vraiment un choix de la municipalité d'avoir fermé cette crèche familiale parce que son déficit pouvait complètement être rééquilibré en décidant de supprimer d'autres choses sur la ville, c'est vraiment un choix et elle confirme que c'est vraiment un choix. Enfin, elle ne peut pas s'empêcher de dire qu'elle est très satisfaite d'avoir alerté l'UNICEF comme l'on fait d'autres personnes sur cette politique qui est faite ici, parce que avoir le label « ville amie des enfants » lorsque l'on ne met pas la petite enfance en avant, cela n'a aucun sens, à part avoir un panneau en entrée de ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que ce choix de politique familiale n'est pas du tout dégradant pour ce service aux parents. Il conteste totalement cela et l'action sur l'UNICEF est absolument lamentable et il le répète. En ce qui concerne la création du RAM, elle est déjà assez ancienne, car il rappelle que dans une municipalité précédente on en parlait déjà, elle avait été inscrite dans les programmes et probablement pas que dans le sien d'ailleurs et à cette époque-là, il n'était pas du tout, question de l'arrêt de la crèche familiale. Donc, il conteste aussi ce qui vient d'être dit sur la relation qui est faite entre le RAM et l'arrêt de la crèche familiale. Il conteste aussi totalement le fait de dire que la ville n'a pas essayé de faire des recrutements pour les assistantes maternelles, car cette décision a été prise relativement récemment, car la ville n'arrivait plus à recruter des assistantes maternelles. Il ne faut pas se

faire d'illusion, pour celles qui n'étaient pas dans le giron de la municipalité, elles ont bien plus d'intérêt à être libérales, et les élus le savent bien les uns et les autres.

Madame ALAVI demande en quoi elles auraient intérêt à être en libéral.

Monsieur RIBAUT – Maire répond parce qu'elles gagnent mieux leur vie.

Madame ALAVI répond que si elles n'ont pas d'enfants, elle ne sont pas payées, elles n'ont pas de couverture sociale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles prennent le risque, c'est comme n'importe quelle entreprise.

Madame ALAVI répond que c'est Monsieur le Maire qui les amène à prendre ce risque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pas du tout. Il rappelle qu'il parle de recrutement et que la ville n'arrivait pas à recruter. Ce n'est pas nouveau, et il rappelle que les Elus qui étaient avec lui dans la municipalité précédente savent très bien que l'on a fait des essais de recrutements multiples, notamment des annonces dans les journaux de la ville. Il conteste cela complètement car c'est faux. Quant au matériel, oui c'est logique de le leur laisser, sauf que l'on est obligé d'avoir une décision du Conseil Municipal, c'est juridique. Ce n'est pas un cadeau, c'est normal sauf que l'on est obligé de le décider, car les élus ont le droit de dire non.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire insiste sur les 1400 € par assistante maternelle, alors que c'est la moindre des choses.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il faut leur donner, cela paraît évident. Il ne faut pas en faire une polémique cela ne sert à rien.

Monsieur BAKONYI indique qu'il est très hésitant sur ce dossier.

Monsieur FAIST précise qu'elle a été fermée à Conflans Sainte Honorine.

Monsieur BAKONYI répond que c'est pour cela qu'il est hésitant. Il rappelle à Monsieur FAIST qu'il y a des dossiers sur lesquels on ne parle pas. Effectivement, il y a pas mal de communes qui font cette démarche, maintenant il n'a trouvé aucun rapport et aucun rapport même national qui parle de l'évolution des politiques des crèches familiales et des relais d'assistantes maternelles. En plus cette délibération est plus politique que technique et elle n'apporte pas honnêtement d'informations complémentaires pour justifier cette action. Dans ce domaine-là, honnêtement quand on lit la délibération, on a plus l'impression que c'est une décision politique qu'une décision technique. Il précise qu'il va s'abstenir. Il précise que l'équipe municipale a eu un énorme problème de communication sur cette histoire de suppression de crèche familiale, car cela a été mal mené, mal expliqué. C'est parti n'importe comment sur les réseaux sociaux.

Monsieur RIBAUT – Maire demande qui l'a fait partir n'importe comment sur les réseaux sociaux.

Monsieur BAKONYI répond que ce n'est pas lui en tout cas.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que ce n'est pas lui non plus.

Monsieur BAKONYI précise que comme il n'a pas de données techniques et comme il n'a pas de rapport, il préfère s'abstenir. Enfin, il termine en disant qu'il ne s'est absolument pas associé au courrier du groupe d'Andrézy Dynamique qui a été envoyé à l'UNICEF, donc il souhaite qu'il n'y ait pas de confusion là-dessus car dans la dernière tribune du journal cela portait à confusion.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que ça lui fait plaisir qu'il y ait au moins un dans l'opposition qui n'ait pas participé à cette monstrueuse action contre la ville d'Andrézy.

Monsieur BAKONYI précise qu'il suit sa ligne car il a voté pour la labellisation « ville amie des enfants ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il veut rendre hommage aux services et à Madame Nicolle GENDRON bien sûr, mais aux services qui se sont vraiment attaché à ce que le problème humain, d'ailleurs y compris avec les parents et pas seulement avec les assistantes maternelles soit extrêmement bien réglé. Il y a eu un gros travail qui a été fait et il croit que c'était important de très bien l'accompagner et aujourd'hui on aboutit à ce que vient de dire Madame CECCALDI, c'est-à-dire qu'il y a un reclassement de garde d'enfants qui va bien se passer.

Madame MUNERET fait une remarque sur le fait que tout à l'heure il a été dit qu'il y avait d'autres communes où les crèches familiales fermaient, mais dans les autres communes, elles ont d'autres structures d'accueil, elles n'ont pas qu'une structure d'accueil et à Andrézy, le problème est le peu d'offres que l'on a pour les parents. Il y a 25 places. De plus, Monsieur le Maire parle d'une ouverture d'une prochaine crèche privée, mais elle ne va pas arriver avant 2021 et elle sera crèche privée.

Monsieur RIBAULT – Maire regrette que Madame GENDRON ne soit pas là, mais elle a aussi le droit de prendre des vacances comme chacun des Elus. A ce niveau-là, il sera intéressant de faire une communication et peut être le fera t'elle en commission de vie sociale sur l'offre et la capacité de garde d'enfants à Andrézy. Contrairement à ce que peuvent affirmer certains élus ce soir, elle est largement suffisante.

Madame ALAVI répond qu'il y a 100 assistantes maternelles indépendantes et 25 places en multi-accueil. Elle précise que c'est ce qui a été dit par Madame GENDRON à la dernière commission.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que ça va.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'un changement de statut des assistantes maternelles de la ville s'avère aujourd'hui nécessaire.

Cette modification apparait désormais inévitable au regard de l'évolution de la crèche familiale qui a connu une forte baisse de ses effectifs.

En effet, dans les années 80, 78 assistantes maternelles étaient employées par la Ville, pour passer à 42 en 2002 et à 17 en 2016. Cette difficulté de recrutement a eu un impact immédiat sur la fréquentation de la crèche familiale.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du service de la crèche familiale. Cette décision aura pour effet le licenciement des assistantes maternelles, qui, à une exception près, ne souhaitent pas être reclassées et souhaitent continuer leur métier en évoluant vers un statut libéral.

Chaque licenciement ouvrira droit à une indemnité calculée conformément à la législation en vigueur (2/10^{ème} de mois par année d'ancienneté en reprenant la moyenne des 6 meilleurs salaires sur les 2 dernières années d'activité).

Par ailleurs, la Ville fera don aux assistantes du matériel qui leur est mis à disposition : lits, chaises hautes, transats, poussettes...

Concernant les possibilités de garde d'enfant sur la ville, l'arrêt de la crèche familiale n'aura pas d'incidence notable puisque, comme cela a été précisé, toutes les assistantes maternelles de la ville, à une exception près, continueront leur métier dans le secteur libéral. Le nombre de places de garde offert aux familles restera donc quasiment identique.

En outre, les assistantes maternelles pourront, dans le cadre de leur nouveau statut, au même titre que l'ensemble des assistantes maternelles de la ville, s'appuyer sur le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) qui vient d'être créé par la Ville et participer aux ateliers, aux conférences qui seront proposés.

Monsieur le Maire rappelle que ce RAM est également à destination des parents qui y trouveront un soutien à la recherche d'un mode de garde et à l'application des modalités pratiques de recrutement d'une assistante maternelle (rédaction du contrat, calcul du salaire, des congés payés, indemnités repas et entretien...)

Enfin, Monsieur le Maire indique que les parents qui rencontrent des difficultés, notamment financière du fait du changement de statut de leur assistante maternelle, seront en priorité dirigés vers le multi accueil des Oursons.

Le service de la crèche familiale sera arrêté au 31 décembre 2017. Les procédures de licenciement et le versement des indemnités afférentes seront mises en œuvre au fur et à mesure des dates de fin de contrat des enfants gardés.

Considérant la baisse importante des effectifs en personnel et en fréquentation d'enfants de la crèche familiale depuis sa création,

Considérant la possibilité pour les assistantes maternelles de la ville de continuer leur métier dans le secteur libéral,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.421-1 et suivants, D. 423-4;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE.

DECIDE

Article 1^{er} : d'arrêter le service de la crèche familiale à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : dit que les procédures de licenciement et le versement des indemnités afférentes seront mises en œuvre au fur et à mesure des dates de fin de contrat des enfants gardés.

Article 3 : dit qu'il sera fait don aux assistantes maternelles du matériel qui leur était mis à disposition.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente en l'autorisant à signer tous les actes afférents.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

08 – DEMANDES de PARTENARIATS et de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2018

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».

En 2018, cette manifestation se déroulera du vendredi 18 mai au dimanche 23 septembre 2018 (vernissage le jeudi 17 mai – opération l'envers du décor du 1^{er} avril au 16 mai):

Dans ce cadre, la 21^{ème} édition de « Sculptures en l'île » en 2018, va permettre à la ville d'Andrésy de donner à la manifestation un rayonnement important et valorisant pour la ville avec une programmation variée :

Maison du Moussel :

- Gloria FRIEDMANN, une artiste allemande, présentera ses œuvres dans le Moussel, les fenêtres du Moussel et son Parc. Cette artiste internationale réalise un travail où la

nature et l'animal sont omniprésents, afin de mettre en évidence la manière dont nous percevons notre monde.

- Pascal MORABITO, présenté par la sélection Ville.
Cet artiste présentera des vitraux dans les soupiraux du sous-sol du Moussel. Il s'agira du quatrième et dernier volet de son travail à Andrésy

Parc du Moussel :

- Gloria FRIEDMANN,
- Les Jardins merveilleux, derrière la Maison du Moussel, seront poursuivis et développés par la Maison Laurentine, en lien avec le service Espaces Verts de la ville.

Parc de l'Hôtel de Ville :

- Claire OCHSNER, artiste suisse présentera 3 à 5 sculptures. Cette artiste internationale réalise des sculptures en mouvement qui semblent flotter avec élégance.

Galerie des passions :

- Catherine HUERTA, une artiste américaine, indienne Navarro, présentera des illustrations animalières sous forme de bandes dessinées. Cette exposition pourra faire l'objet d'animations scolaires.
- L'exposition « Traces » sera installée dans les vitrines de la Galerie des passions pour la période de mai juin 2018. Il s'agit du deuxième volet de l'exposition photographique de Pierre BONGIOVANNI et d'Alexandra DELAMOTTE, consacrée aux habitants d'Andrésy.
- L'exposition de photographies d'oiseaux de l'artiste MP présentée par le Maison Laurentine, sera installée dans la Galerie des passions pour la période de juillet août 2018.

Place du 8 mai 1945 :

- Vincent ODON, présentera une sculpture en forme de grenouille géante.

Sur l'île Nancy :

- Rémi CARITEY, Festival de l'arbre
- Les œuvres d'une trentaine d'artistes d'Ile de France et d'autres régions, sélectionnés par la ville d'Andrésy sont présentées accompagnées par les travaux d'une dizaine de classes des écoles d'Andrésy, ainsi qu'une dizaine d'artistes présentés par la Maison Laurentine.

Comme en 2017, ce sont donc près d'une cinquantaine d'artistes qui présenteront au public plus d'une centaine d'œuvres.

La ville d'Andrésy a pour « Sculptures en l'Île » 2018, comme objectif de confirmer son rayonnement en agissant dans trois directions :

- L'axe « Art contemporain et patrimoine » avec la Maison du Moussel, le Parc de l'Hôtel de ville.

- L'axe « Art contemporain et nature » autour de l'emblématique île Nancy et la passe à poissons ainsi que la galerie des passions.
- L'axe " Art dans la ville " par l'installation d'œuvres d'art dans l'espace urbain devant St-Exupéry.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention, sous réserve du vote du budget :

- auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
- auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- auprès de partenaire privés

et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 juin 2017,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

ARTICLE 1er : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2018 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2018, ainsi que les recettes afférentes.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

09 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 3 juillet 2014 le conseil municipal a défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et a déterminé les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet:

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boites prévues à cet effet dans la ville

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 22 juin 2017

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnées dans la liste d'ouvrage pilonné annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrage pilonnés annexée à la présente délibération, selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet, selon les cas :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage.
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville.
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la ville.

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

II- 6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

10 - TARIFICATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES aux FAMILLES dont les ENFANTS sont SCOLARISES en CLASSE ULIS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle qu'il y a une classe ULIS à Denouval. La classe ULIS permet à des enfants qui ont des handicaps de suivre une scolarité presque conventionnelle. En l'occurrence à Andrézy, il s'agit de malentendants, qui bénéficient, à la fois d'enseignement en petits groupes de même handicap, au sein d'une salle équipée pour leur handicap, mais qui profitent aussi pour d'autres enseignements, d'un enseignement normal avec les autres enfants. Or, les parents ne choisissent pas l'endroit où sont affectés leurs enfants, car en fonction du handicap la distance peut être importante. De mémoire, il se rappelle qu'il y a 1 ou 2 élèves des Mureaux, 1 de Mantes, 1 de Conflans et 1 d'Achères. Il y a bien une compensation pour les frais de scolarité, qui est la délibération d'après. En revanche, il n'y a pas de règlement ou de compensation pour le périscolaire. Ce qui est proposé dans cette délibération, comme les parents ne choisissent pas le lieu de scolarité et, même s'ils ne paient pas leurs impôts sur Andrézy, c'est d'appliquer à ces 5 ou 6 enfants le tarif Andrézy au quotient. Pour rappel, ils

sont actuellement considérés règlementairement comme hors commune, ce qui entraîne un tarif quasi prohibitif.

Madame ALAVI se félicite de cette décision et remercie l'UNICEF car en fait la directrice de l'école le demandait depuis 10 ans chaque année, et cela n'était jamais accordé et quand elle est venue le demander lors de la signature de la charte, curieusement derrière cela a été accepté, donc c'est un des premiers effets positifs de votre souhait d'améliorer les services auprès de l'enfance.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie par avance Madame ALAVI d'écrire à l'UNICEF qu'elle est contente.

Madame ALAVI répond que ce n'est pas de Monsieur le Maire qu'elle est contente, c'est de l'UNICEF. C'est la nuance. Elle précise que cela aurait pu être fait depuis longtemps.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas lié spécifiquement à l'UNICEF parce qu'avant la signature de la charte, il avait interrogé, par écrit, les communes concernées sur la possibilité de mettre en œuvre une compensation. Il rappelle qu'il a indiqué en Commission Scolaire ainsi qu'à celle des Finances, qu'il était plus coûteux et plus compliqué d'essayer de mettre une convention en place, comme on l'a avec Achères, avec 6 ou 7 villes et pour à chaque fois un ou deux enfants. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre ce nouveau tarif et il est heureux que tout le monde se félicite de cette décision.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire) est implantée sur l'école élémentaire Denouval.

Cette classe ULIS accueille des enfants malentendants résidents sur différentes communes.

La décision d'inscrire ces enfants sur cette école est établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et non choisie directement par les familles.

Afin d'accompagner, soutenir ces familles et en vertu de la loi 2005-102 relative à l'égalité des chances la commission scolaire & périscolaire propose d'appliquer la tarification au quotient initialement réservée aux Andrésiens, aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS de l'école élémentaire Denouval.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2016, relative à la fixation des tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Scolaire en date du 28 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2017,

Considérant que les familles des élèves scolarisés en classe ULIS sur l'école Denouval ne choisissent pas eux-mêmes l'inscription de leur enfants sur cette école et afin d'agir pour l'égalité des chances,

il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour les activités périscolaires la tarification « Andrésien » aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS de l'école élémentaire Denouval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer aux familles des enfants scolarisés en classe ULIS de l'école élémentaire Denouval, la tarification au quotient « Andrésien » des activités périscolaires.

Article 2 : de préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

11 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et aux Finances,

Monsieur FAIST rappelle que comme tous les ans, on doit fixer les tarifs de compensation entre communes pour les enfants qui sont en dérogation hors commune, dans le cas où la commune qui envoie les enfants accepte de prendre en charge les frais de scolarité ce qui est normal, car quand les frais de scolarité ne sont pas pris en charge alors les dérogations ne sont pas acceptées. Il rappelle que c'est l'Association des Maires-Adjoints en charge du scolaire des Yvelines qui fixe ce montant tous les ans et donc c'est le montant accepté par quasiment la totalité des communes des Yvelines. Il n'est donc pas fixé par Andrésy et généralement c'est fixé aussi en présence du DASEN qui assiste à ces réunions des Maires-Adjoints ou délégués au scolaire.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que sur toutes ces délibérations liées à la vie scolaire, on lit vu l'avis favorable de la commission, or il n'y a pas de vote en commission, donc comment on peut considérer qu'il y a un avis favorable de la commission.

Monsieur PRES dit que ce n'est pas la première fois que cela est signalé.

Monsieur FAIST répond que la prochaine on demandera formellement l'avis.

Monsieur TAILLEBOIS répond que cela se fait dans d'autres commissions où il a quelques souvenirs d'avoir voté.

Madame ALAVI indique que l'on en avait déjà parlé l'année dernière et ça devait disparaître.

Monsieur FAIST précise que dans tous les cas, la commission n'a qu'un avis consultatif.

Monsieur BAKONYI souhaite avoir les chiffres du nombre d'enfants concernés par les deux dispositifs.

Monsieur FAIST précise qu'à la demande de Madame ALAVI et d'autres membres de la commission, on a renvoyé aux membres de la commission un compte-rendu des différentes délibérations concernant le scolaire et de quelques réponses associées et dans ce mail, il y a tous les détails sur le nombre d'enfants, le nombre d'enfants Andrésiens qui vont à Achères ou pas, donc ce mail pourra être transmis à Monsieur BAKONYI s'il le souhaite. Mais il a envoyé cela aux membres de la commission avant le Conseil Municipal.

Monsieur BAKONYI confirme sa demande.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRESY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRESIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles s'est prononcée le maintien à l'unanimité des frais d'écologie à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L 212-8

Vu, l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 28 juin 2017

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 28 juin 2017

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2016/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2016/2017 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

12 - CONVENTION RELATIVE à la REUTILISATION des INFORMATIONS FIGURANT dans les LISTES de RESULTATS d'EXAMENS par les COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur GOXE, Conseiller Municipal délégué au Budget,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le but de mettre en place une action de valorisation des jeunes Andrésiens ayant réussi avec succès les épreuves du Baccalauréat, il est nécessaire de viser une convention avec le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de PARIS - CRETEIL - VERSAILLES afin que les résultats d'examens publiés par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche puissent être communiqués à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'une durée de 3 ans entre la Ville d'ANDRESY et le Service Interacadémique des Examens et

Concours des Académies de PARIS - CRETEIL - VERSAILLES relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les Collectivités Territoriales.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 28 juin 2017

Considérant qu'il convient d'obtenir les identités des jeunes résidants sur la commune et qui ont réussis avec succès les épreuves du baccalauréat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRESY et le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de PARIS - CRETEIL - VERSAILLES relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les Collectivités Territoriales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

13 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et aux Finances,

Monsieur FAIST indique que c'est juste, comme pour la dématérialisation du Conseil Municipal, de pouvoir alléger le travail des services et d'imprimer un peu moins de documents et d'être plus efficace lors des inscriptions de début d'année ou des déclarations de début d'année sur le périscolaire pour les enfants d'Andrésy. Il est donc proposé, même s'il y aura quelques exemplaires mis à disposition, que le règlement intérieur soit accessible numériquement et qu'au moment des inscriptions, il faudra cocher que l'on a lu les conditions générales et/ou le règlement intérieur avant de pouvoir procéder aux inscriptions.

Madame ALAVI dit que c'est une très bonne chose et que cela évite de gâcher du papier pour rien. Par contre, il avait été question en commission vie scolaire il y a quelques mois déjà de penser à faire la même chose pour le remplissage des feuilles d'information pour les parents.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qui va être fait en PDF interactif.

Madame ALAVI demande si cela est prévu pour la rentrée prochaine.

Monsieur FAIST répond que c'est l'objectif et que c'est ce qui est prévu.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le but de limiter les éditions papiers, il souhaite dématérialiser l'accès au Règlement Intérieur des Activités Périscolaires.

Pour ce faire, le dossier d'inscription mentionnera désormais que les usagers ont connaissance du Règlement Intérieur via le site internet de la ville. Il convient donc de modifier le Règlement Intérieur en ce sens.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire », en date du 28 juin 2017,

Vu le projet de Règlement Intérieur joint au projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE :

Article 1 : le présent «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 29 juin 2016.

Article 1 : D'adopter le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires».

Article 3 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

II- 7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

14 - MODIFICATION du PROJET d'ETABLISSEMENT et du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTIACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame CECCALDI – Conseillère Municipale

Madame CECCALDI donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi accueil « Les Oursons ».

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement précisent les modalités de garde, en termes d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'en actualiser les dispositions notamment au regard des horaires d'ouverture qui seront élargis à compter du 21 août 2017. Les nouveaux horaires sont 7 h 30 – 19 h 00.

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi Accueil sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1^{er} : d'annuler et de remplacer le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi Accueil « Les Oursons » délibéré le 10 septembre 2015.

Article 2 : de modifier le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi accueil « Les Oursons » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : dit que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement seront affichés au Multi Accueil.

II-8 – DIRECTION des SPORTS

15 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DANSE TWIRL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur AUDEBERT, Conseiller Municipal,

Monsieur AUDEBERT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Danse Twirl d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 7 athlètes de l'Association sélectionnés à la Coupe du Monde 2017 organisée à POREC en CROATIE.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association de Danse Twirl d'Andrésy d'un montant de 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association de Danse Twirl d'Andrésy en date du 22 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 euros** à l'Association de Danse Twirl d'Andrésy, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

16 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur LAGHNADI, Conseiller Municipal,

Monsieur LAGHNADI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ces délibérations s'accompagnent de deux décisions. La première est que la ville a donné la possibilité à l'Association de Danse Twirl de tenir la buvette du 13 juillet au soir afin qu'ils puissent avoir des finances complémentaires. La décision concernant le judo est accompagnée par le fait que la ville a investi beaucoup cette année sur les matériels de judo qu'il fallait remplacer et il y a un investissement très important qui a été fait pour les arts martiaux et le judo en particulier.

Monsieur BAKONYI adresse un coup de chapeau et toutes ses félicitations aux triathlètes féminines du triath-club d'Andrésy Carole FOULON et Coralie DROUIN et Sandrine GUERBOIS, qui ont obtenu ce week-end un titre de champion de France par équipe. De plus, il pense que l'on peut tous souhaiter bonne chance aux athlètes du twirl pour leur prochaine épreuve.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que dans le triathlon, il y a aussi la victoire du plus ancien des anciens qui doit avoir 64 ans et c'est absolument exceptionnel à un âge pareil de pouvoir faire une compétition pareille.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'ils mériteront d'être salués lors du forum des Associations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que bien entendu. Ils méritent d'être salués.

Monsieur WASTL précise pour information que l'association Danse Twirl avait demandé 1000 € alors qu'il est voté 700 € ce soir et le judo avait demandé 250 € alors qu'ils ont 100 €.

Monsieur RIBAUT - Maire confirme que c'est pour les raisons qu'il a indiquées.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation d'un athlète aux championnats d'Europe de KATA.

Ce Judoka membre de l'EJTA a représenté la FRANCE aux CHAMPIONNATS D'EUROPE KATA qui se sont déroulés à PEMBROKE (Malte) du 6 au 7 mai 2017.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ecole de Judo d'Andrésy d'un montant de **100 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy, en date du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports en date du 12 juin 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des sports, en date du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie, en date du 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 Euros à l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy, 12 Bis rue des Martyrs de Châteaubriant - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-9 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

17 – ATTRIBUTION de l'ACCORD CADRE de SERVICES de TELECOMMUNICATIONS – COMMUNICATION UNIFIEES – ACCES INTERNET – TELEPHONIE FIXE et MOBILE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, au Patrimoine, à l'Embellissement de la Ville et des Systèmes d'information.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise concernant les lots 2 et 3, qu'il a été décidé de ne pas attribuer les lots sur les propositions faites et donc on va revoir ces deux lots, par des compléments d'informations, notamment sur les téléphones fixes dans les écoles.

Monsieur PRES demande confirmation sur le fait que ce c'est BOUYGUES qui est en place. Il demande pourquoi on reconduit BOUYGUES sachant que dans les écoles il y a de gros problèmes. Il ne sait pas si c'est lié à BOUYGUES, au réseau interne, au téléphone, ou autre chose, mais depuis plusieurs années on signale en particulier au Parc, et il ne sait pas comment cela est dans les autres écoles, mais on n'arrive souvent pas à joindre la Directrice. Il ne sait pas à quoi cela est lié, mais il demande s'il y a un intérêt à repartir sur BOUYGUES et non pas sur quelqu'un d'autre.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas eu d'autres réponses à ce lot 1.

Monsieur FAIST ajoute que le lot 2 qui n'est pas attribué pour le moment concerne la téléphonie fixe dans les différents bâtiments, les écoles, etc... et il ne peut pas dire si ce sera BOUYGUES ou quelqu'un d'autre. La seule différence sur le lot en question, et il en parle car il a présidé la CAO en l'absence de Monsieur le Maire. Une des suggestions est probablement de ne pas utiliser le RTC, mais des téléphones fixes GSM avec batterie, mais ce n'est pas si simple que cela. C'est pour cela que l'on a remis en question le lot 2 et le lot 3.

Monsieur PRES indique qu'il aurait été bien par souci de transparence de souligner qu'il n'y avait eu qu'une seule offre pour le lot 1, car il est indiqué dans la délibération : « considérant qu'elles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses », et s'il n'y en a qu'une, il faut le marquer. Il aurait été intéressant que cela soit marqué clairement.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'on peut le mettre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est là, où les représentants à la Commission d'Appels d'Offres doivent informer leur groupe.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'une procédure concurrentielle avec négociation a été engagée, conformément aux articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un accord cadre relatif aux services de télécommunications, comprenant les communications unifiées, l'accès internet, ainsi que la téléphonie fixe et mobile. Cet accord cadre est passé sous la forme d'un accord cadre à émission de bons de commande en application de l'article 80 du décret précité, sans montant minimum, ni maximum, pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour une durée maximum de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2017 a attribué le lot n° 1 de l'accord cadre à l'entreprise suivante, considérant qu'elles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL EN € HT (sur la base du détail quantitatif estimatif)
Lot 1 : Solutions de communications unifiées et services d'accès internet ADSL/SDSL/FO	BOUYGUES TELECOM 13-15, avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON-LA-FORET	452 921,00€

Il convient de préciser que l'analyse des offres a été réalisée sur la base d'un détail quantitatif estimatif, correspondant au besoin prévisionnel de la Ville d'Andrésy. L'exécution dudit accord

cadre se fera en fonction du besoin réel de la Ville, par émission de bons de commande, reprenant les prix indiqués dans les bordereaux de prix unitaire de chaque attributaire.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas attribuer les lots n°2 et n° 3 dudit accord cadre, souhaitant obtenir des informations complémentaires sur la teneur des offres des candidats et la qualité des prestations proposées.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre avec l'entreprise pour les montants susvisés.

Le dossier concernant l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications, aux communications unifiées, à l'accès internet ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mercredi 28 juin 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 29 juin 2017,

Vu le dossier relatif à l'accord cadre relatif aux services de télécommunications, aux communications unifiées, à l'accès internet ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS.

DECIDE

Article 1 : Dit que l'entreprise retenue dans le cadre du lot n° 1 de l'accord cadre relatif aux services de télécommunications, aux communications unifiées, à l'accès internet ainsi qu'à la téléphonie fixe et mobile, est la suivante :

- BOUYGUES TELECOM- 13-15, avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON-LA-FORET, pour un montant de 452 921,00€.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre avec l'entreprise comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

18 – ATTRIBUTION du MARCHE PUBLIC de TRAVAUX ADAP 2017-2019 – MISE en CONFORMITE des BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il y avait de multiples entreprises pour chaque lot. Des négociations ont été menées avec chacune d'entre elles et on a gardé celles qui semblaient les plus utiles.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'un marché en procédure adaptée a été engagé, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation d'un marché public de travaux pour la mise en accessibilité de vingt et un bâtiments communaux dans le cadre de la période 2017-2019 de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de la Ville d'Andrésey. Par ces travaux, il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilités réduites, tout en rendant les différents bâtiments communaux conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'Ad'Ap 2017-2019, la Ville d'Andrésey est accompagnée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre « Heurteaux » (architecte dplg), et « Infratec » (bureau d'étude tout corps d'état), qui a réalisé les pièces techniques du dossier de consultation, ainsi que le rapport d'analyse des offres après négociation. La Ville d'Andrésey a suivi le rapport d'analyse des offres en retenant les sociétés suivantes comme étant celles ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	SOCIETE	MONTANT EN € HT
LOT 1 : Gros œuvre – VRD (après relance sur le fondement de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)	Société MBTP ZI de l'oison Avenue des 4 âges 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	146 409,50€
LOT 2 : Maçonneries Carrelage – Faïence	Société BATI-PREST 7 rue de cellophane PI de la Vaucouleur 78711 MANTES LA VILLE	50 000,00€
LOT 3 : Menuiseries Extérieures	Ce lot, infructueux, a été déclaré sans suite	
LOT 4 : Menuiseries Intérieures.	Société BATI-PREST 7 rue de cellophane PI de la Vaucouleur 78711 MANTES LA VILLE	74 286,70€
LOT 5 : Courant Fort – Courant Faible – SSI	Société PLANET ENERGY CONCEPT	53 024,20€

	8 rue du bois Malhais 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	
LOT 6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation	Société BATI-PREST 7 rue de cellophane PI de la Vaucouleur 78711 MANTES LA VILLE	51 896,24€
LOT 7 : Peinture – Revêtement de sol souple	Société LES PEINTURES PARISIENNES 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE	20 453,00€
LOT 8 : Métallerie	Société OPUS Allée des tilleuls 95420 NUCOURT	24 898,00€
LOT 9 : Ascenseur	Société ERMHES 23, rue Pierre et Marie Curie - B.P. 20408 35504 VITRÉ Cedex	82 430,00€

Par ailleurs, le lot n° 3 Menuiseries extérieures, n'a reçu aucune offre. Ce lot, infructueux, a été déclaré sans suite, car les prestations concernées pourront être commandées via l'accord cadre de travaux de menuiserie déjà exécutoire sur la ville.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le dossier relatif au marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap 2017-2019 est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le dossier relatif au marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap 2017-2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE des VOTANTS

DECIDE

Article 1 : Dit que les entreprises retenues dans le cadre du marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap 2017-2019, sont les suivantes :

- LOT 1 : Société MBT, ZI de l'oison, avenue des 4 âges, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, pour un montant de 146 409,50€ HT, soit 175691,40€ TTC.
- LOT 2 : Société BATI-PREST, 7, rue de cellophane, PI de la Vaucouleur, 78711 MANTES LA VILLE, pour un montant de 50 000,00€ HT, soit 60000,00€ TTC.
- LOT 4 : Société BATI-PREST, 7, rue de cellophane, PI de la Vaucouleur, 78711 MANTES LA VILLE, pour un montant de 74 286,70€ HT, soit 89144,04€ TTC.
- LOT 5 : Société PLANET ENERGY CONCEPT, 8 rue du bois Malhais, 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour un montant de 53 024,20€HT, soit 63 629,04€ TTC.
- LOT 6 : Société BATI-PREST, 7, rue de cellophane, PI de la Vaucouleur, 78711 MANTES LA VILLE, pour un montant de 51 896,24€ HT, soit 62275,49€ TTC.
- LOT 7 : Société LES PEINTURES PARISIENNES, 7 rue du Moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 20 453,00€ HT, soit 24 543,60€ TTC.
- LOT 8 : Société OPUS, allée des tilleuls, 95420 NUCOURT, pour un montant de 24 898€ HT soit 29 877,60€ TTC.
- LOT 9 : Société ERMHES, 23, rue Pierre et Marie Curie - 35504 VITRÉ, pour un montant de 82 430€ HT soit 98 916,00€ TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec les entreprises désignées comme attributaire.

Article 3: Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

19 - DECLARATION PREALABLE pour le REMPLACEMENT de MENUISERIES BOIS à la MATERNELLE les MAROTTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise que les travaux seront faits durant l'été.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer les menuiseries extérieures bois actuellement en place au niveau du réfectoire de la maternelle Les Marottes. Les nouvelles menuiseries seront en double vitrage, aluminium blanc.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser monsieur Le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet des travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois sur la maternelle Les Marottes.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

20 - DECLARATION PREALABLE pour la MISE en PLACE de CLOTURE sur l'ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il a été décidé de mettre sur des parcelles qui appartiennent à la ville, des clôtures, notamment pour préserver la vue par rapport à des propriétés privées. Donc on a implanté ces clôtures supplémentaires sur les parcelles appartenant à la ville pour protéger des vues sur les habitants de l'île du devant.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit de l'île Nancy – lieudit île du devant.

Monsieur PRES demande pourquoi cette délibération arrive si tard.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est en voyant le lieu et la finition réalisée que c'était mieux de préserver la vue de certaines personnes alors que ce n'était pas prévu initialement.

Monsieur PRES demande qui on entend par « on ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond la ville.

Monsieur PRES demande si Monsieur le Maire sous-entend que l'avis des gens n'a pas été demandé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la ville qui l'a décidé sur son terrain.

Monsieur PRES ne comprend pas pourquoi cela arrive si tard, alors qu'il y a un compte rendu de la Mairie qui existe depuis plusieurs mois et qui fait état de cette clôture.

Monsieur MAZAGOL rappelle qu'il y avait des personnes qui ne désiraient pas de clôture et on s'est aperçu au vu de la configuration des lieux lorsque l'on va ouvrir qu'il y a un risque pour elles et on a pris la décision de les préserver.

Monsieur PRES demande à avoir des nouvelles pour l'ouverture de trek'île, notamment une date.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne va pas donner de date aujourd'hui. Il y a encore des choses à finir dans les tous prochains jours et donc on ouvrira trek'île, dès que cela sera terminé, notamment la partie signalétique qui est à finaliser et différents petits travaux qui sont à terminer.

Monsieur PRES demande s'il sera invité à la commission de sécurité et à la réception des travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que la réception des travaux se fera en temps et en heure, mais il n'y a pas d'invitation particulière pour une réception de travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a déjà eu des opérations préalables de réception pour une partie des lots.

Monsieur PRES est étonné, car la dernière fois qu'il a posé la question, il lui a été répondu que non.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est très récent, il y a seulement quelques jours.

Monsieur PRES indique qu'il lui semble qu'en commission, il a posé cette question et qu'il n'a pas eu cette réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit d'un lot sur les 3 lots.

Monsieur WASTL demande si cela ouvrira en juillet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, il n'a pas dit cela.

Monsieur WASTL s'étonne sur le fait que Monsieur le Maire ne sache pas si Trek'île va ouvrir en juillet, en août ou en septembre.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a des travaux à terminer et il ne sait pas si cela va prendre quelques jours ou quelques semaines.

Monsieur WASTL indique qu'il a envoyé il y a 5 jours un courriel avec 7 questions à Monsieur MAZAGOL et il n'a jamais répondu.

Monsieur MAZAGOL répond non pas encore.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur MAZAGOL dit souvent « vous n'avez qu'à m'envoyer vos questions je vous répondrai ». Il l'a fait et en 5 jours, il n'a pas eu de réponse.

Monsieur MAZAGOL confirme que pour l'instant, il n'a pas de date.

Monsieur WASTL demande à Monsieur MAZAGOL de lui répondre qu'il n'a pas de date.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur WASTL a dû voir le Directeur de Cabinet qui lui a répondu qu'aujourd'hui on n'avait pas de date d'ouverture.

Monsieur WASTL confirme qu'il a rencontré le Directeur de Cabinet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL a donc eu l'information.

Monsieur WASTL indique qu'il est d'accord, mais qu'il a envoyé le courriel à Monsieur MAZAGOL.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Directeur de Cabinet est capable de répondre également.

Monsieur WASTL indique que c'est parce qu'il s'est déplacé, sinon il n'aurait jamais eu de réponse.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il l'aurait eue ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les Elus de l'opposition seront informés en temps utile, mais pas la veille.

Madame MUNERET a une question par rapport à ces clôtures. Elle a entendu certains riverains qui lui ont dit qu'il y avait un problème concernant la mise en accord pour le nettoyage entre la partie qui va être entre la clôture et la berge. Elle demande si c'est la ville qui va le faire ou si c'est VNF et si cela a été tranché, qui va le faire, comment et est-ce que cela sera bien entretenu, car le risque est que cela ne soit pas entretenu du tout.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a une convention de gestion entre VNF, la ville et l'Etat et suivant cette convention, la ville gèrera l'entretien de ce passage.

Madame MUNERET fait remarquer qu'actuellement cela n'est pas entretenu. Il y a actuellement des branches sur l'eau qui n'ont pas été taillées depuis très longtemps.

Monsieur MAZAGOL répond que cette partie-là est du ressort de VNF, de plus elle est en dehors du passage.

Madame MUNERET demande si c'est VNF qui entretiendra.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que non, ça sera la ville par convention entre elle, VNF et l'Etat.

Madame MUNERET prend bonne note sur le fait que la ville entretiendra sur la partie où l'on marche.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit des 3,25 mètres de servitude.

Madame MUNERET rappelle qu'elle avait posé une question sur les planches de bois qui se trouvent sur la rive droite – quai de Seine qui étaient très abîmées. Elle précise qu'elle avait posé cette question il y a 8 ou 9 mois. Elles étaient signalées abîmées, mais pas changées. Aujourd'hui, elles n'ont toujours pas été changées.

Monsieur MAZAGOL répond que plusieurs demandes ont été formulées auprès de la Communauté Urbaine qui devait se retourner contre le SMSO qui était le Maître d'œuvre de l'opération. La demande a été faite, mais pour l'instant, il n'a pas de retour de la CU sur le changement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela fait partie des sujets qui sont dans le démarrage de la Communauté Urbaine assez compliqués. La Communauté Urbaine est intervenue auprès de SMSO et auprès de l'entreprise qui avait réalisé les travaux. Pour autant aujourd'hui, on n'a absolument pas de satisfaction, mais on les relance.

Madame MUNERET précise que Monsieur PRES lui a dit que certaines avaient été changées, et celles qu'a vues Madame MUNERET sont d'autres encore qui sont abîmées.

Monsieur MAZAGOL précise que la ville a demandé une reprise de ce platelage sur la totalité. Il y a des choses à reprendre qui sont apparentes et visibles, mais il y a également des choses en dessous. Des évacuations d'eau faites en dessous se sont bouchées, donc qui n'ont pas répondu aux attentes et en conséquence il faut enlever un grand morceau du platelage pour le remettre en état. C'est ce morceau-là qui est prévu d'être revu, mais pour l'instant, il n'a malheureusement pas de retour.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la question sera reposée, car la ville a prochainement une réunion avec la CU sur l'ensemble des travaux de voirie.

Madame MUNERET indique que la CU est intervenue pour remettre des gravillons devant certaines propriétés et les personnes n'étaient pas informées alors que pour certaines le trottoir leur appartenait et qu'elles n'avaient rien demandé. Une personne l'a appelée pour lui dire qu'elle avait demandé aux agents d'arrêter, car elle ne savait pas de quoi il s'agissait. Les agents ont appelé leur responsable qui leur a dit qu'ils avaient eu le même souci Rue des Courcieux, là il s'agissait de la Rue Charles Infroit, en face de l'école et on leur a dit que certainement cela avait été fait parce que des voisins avaient demandé à ce que cela soit fait. Ils n'ont pas eu l'explication pour savoir pourquoi à cet endroit-là on remettait des gravillons alors que cela n'avait pas été demandé par les propriétaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’est pas au courant et sur ce genre de choses, la ville n’est pas informée. La CU fait son travail et plus cela ira et plus cela sera ainsi, il ne faut pas se faire d’illusion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’ils n’ont pas été regardés. Il voit très bien où cela est.

Madame MUNERET indique qu’il faudra peut-être en parler lors de la réunion.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c’est bien de le signaler.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur MAZAGOL s’il a un rendez-vous bihebdomadaire, hebdomadaire, mensuel avec le CTC de Conflans ou pas du tout pour les travaux de voirie.

Monsieur MAZAGOL répond qu’il a des rendez-vous qui ne sont pas à date fixe, mais il a des rendez-vous.

Monsieur BAKONYI demande si l’on reçoit le relevé des actions de voirie sur la ville.

Monsieur MAZAGOL répond que le coordinateur envoie des relevés de travaux faits chaque semaine.

Monsieur RIBAUT – Maire complète en disant que cette personne répond à des tableaux que la ville fait, sur des besoins de réparation, etc...

Monsieur BAKONYI précise donc que Monsieur le Maire est au courant de ce que la CU fait.

Monsieur RIBAUT – Maire complète en disant que la CU intervient souvent sans prévenir la ville.

Monsieur MAZAGOL précise que par rapport aux demandes que la ville fait, on a des retours. Par contre parfois, il n’y a pas demande. Il ne sait pas d’où provient l’initiative. En l’occurrence dans le cas présent, ils devaient avoir des gravillons en trop !!!!!

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lorsqu’ils décident de faire des marquages au sol, ils viennent, ils font les marquages et la ville n’est pas prévenue. Ils gèrent l’ensemble du problème, la circulation, etc...A la limite si c’est bien fait. Ils prennent leurs responsabilités des réparations, rénovations et c’est comme cela et dans toutes les villes ce sera comme cela.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la collectivité souhaite mettre en place une clôture le long des parcelles AK6, 20 et 198.

L’objet de la présente délibération est d’autoriser monsieur Le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE.

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de mise en place de clôture sur l'île Nancy.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux pour la mise en place de clôture sur l'île Nancy.

Article 3 : D'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

21 - DECLARATION PREALABLE pour la MODIFICATION de la TOITURE de la MATERNELLE FIN d'OISE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il est noté en raison de sa vétusté, sachant que l'école date de 2001, cela fait à peine 16 ans. Il a entendu en commission qu'en fait, il y avait des malfaçons et donc du coup, il s'interroge sur la réception des travaux et sur le fait que cela n'a pas été vu avant, et il y avait peut-être une garantie décennale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les difficultés se sont produites après les 10 ans. Les démarches sont été faites dans le cadre de la garantie décennale, mais cela n'a pas fonctionné. Les fuites sont apparues après les 10 ans, on a essayé de rattraper la garantie décennale et cela a été opposé.

Monsieur PRES demande si l'on est sûr que l'on parte sur une bonne solution.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est une solution qui est une solution de remplacement, donc il n'y a pas de raison pour que cela ne fonctionne pas pour encore une quinzaine d'années. D'autres toitures avec membrane existent sur la commune.

Monsieur PRES demande des précisions sur la nature des travaux, car il est noté qu'il est réparé. Il souhaite savoir si on dépose le toit et on en remet un autre.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est une membrane que l'on met par-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'on le recouvre. Ce sont des techniques qui maintenant fonctionnent bien.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur les gravillons de la Rue Charles Infroit. On vient de lui préciser qu'il y avait un accord à l'époque entre Jean-François THIL qui était Maire et les propriétaires afin que cela soit entretenu par la Ville. Il le savait, mais il l'avait complètement oublié. Il ne sait pas si cela existe dans d'autres rues, mais à l'époque il y a eu alignement, les gens se sont mis à l'alignement, mais la ville n'avait pas récupéré les surfaces. Alors que normalement, suite à alignement, la ville récupère les surfaces et l'entretien. Là, Rue Charles Infroit, cela ne s'est jamais fait et on a gardé ces espèces de carré de gravillons au bord des maisons. Il pense qu'à l'époque la ville ne voulait peut être pas récupérer les terrains.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi on n'a pas pris un RAL normalisé qui coûte moins cher que le RAL 7035.

Monsieur MAZAGOL pense que l'Architecte des Bâtiments de France doit avoir son incidence sur ce choix.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'en raison de sa vétusté, il convient de réparer la toiture zinc de la maternelle fin d'Oise. La nouvelle toiture est proposée en membrane type FPO, RAL 7035 avec remplacement des velux et volets.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser monsieur Le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet des travaux de modification de la toiture zinc de la maternelle fin d'Oise.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux pour la modification de la toiture zinc de la maternelle fin d'Oise.

Article 3 : D'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

22 - AT-ERP pour des TRAVAUX de MODIFICATION d'AGENCEMENT de la CRECHE les PETITS PRINCES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la modification de la crèche familiale les petits princes en Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), divers travaux d'agencement sont nécessaires au sein du bâtiment. L'objectif étant d'agrandir la salle d'activité.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP relative aux travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les travaux de modification d'agencement intérieur de la crèche familiale les petits princes en vue de la création du RAM.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP relative aux travaux de modification d'agencement intérieur de la crèche familiale les petits princes.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs l'AT-ERP relative aux travaux de modification d'agencement intérieur de la crèche familiale les petits princes.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

23 - DECLARATION PREALABLE et AT-ERP pour des TRAVAUX d'AMENAGEMENT sur le BATIMENT de l'ACCUEIL de LOISIRS sans HEBERGEMENT (ALSH) les PETITS PRINCES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en accessibilité de l'ALSH les petits princes, divers travaux d'agencement vont avoir lieu au sein du bâtiment. L'objectif étant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap le bâtiment et les sanitaires de l'ALSH.

Dans le cadre de la procédure de mise en accessibilité, la commission départementale d'accessibilité doit instruire et valider les propositions. Aussi, il est nécessaire de déposer une AT-ERP ainsi qu'une déclaration préalable pour la création d'une rampe d'accès au bâtiment et une AT-ERP pour la modification des sanitaires.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer l'AT-ERP et la déclaration préalable relatives aux dits travaux.

Les documents du projet sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2017 relatif à la mise en place de l'ADAP sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux 26 juin 2017

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'AT-ERP et la DP relatives à la mise en accessibilité de l'accueil de loisir des petits princes en réalisant des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre aux services instructeurs du conseil départemental l'AT-ERP et la DP relatives à mise en accessibilité de l'accueil de loisir des petits princes en réalisant des travaux d'aménagement intérieur et extérieur.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h30.

Questions orales.

Fête de la Ville

Monsieur TAILLEBOIS indique que les 24 et 25 juin 2017, il y avait la fête de la ville, un événement où il y a du monde, où il y a aussi parfois du public potentiellement perturbateur ou dissuasif pour les jeunes qui veulent y aller et ce 24 juin 2017, la Police Municipale n'était pas sur les lieux, laissant d'après ses informations, la surveillance de la fête de la ville à la Police Nationale qui au plus fort de l'après-midi n'a pas montré le « bout de son nez », puisqu'il y était. Il souligne au passage que les animations et les manèges étant sur les deux côtés de la rue, il y avait des traversées incessantes et donc des risques importants. La question est pourquoi, est ce que cela est lié à un problème d'organisation, de planning, voire de sous-effectif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils y étaient.

Monsieur BAKONYI indique qu'ils étaient au niveau des auto-tamponneuses.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il a appelé la Police Municipale, sinon il ne ferait pas ce type d'affirmation. Ils ont confirmé que le samedi, ils n'y étaient pas et que le dimanche ils y étaient.

Monsieur BAKONYI fait remarquer que Monsieur TAILLEBOIS n'avait pas précisé.

Monsieur TAILLEBOIS et Madame MUNERET précisent qu'il faut écouter avant de répondre.

Monsieur RIBAUT – Maire prend acte. Quant à la Police Nationale, il doute qu'elle n'ait pas fait de rondes, car elle le fait toujours.

Monsieur MAZAGOL confirme que la Police Nationale a fait des rondes.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer qu'il n'a pas eu de réponse à sa question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a rien de plus à dire, sinon que la Police était présente. Il n'y a pas eu de problème.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que le samedi la Police Municipale d'Andrésy n'était pas présente sur les lieux. Il répète qu'au plus fort de l'après-midi, la Police qui avait en charge de surveiller cet événement où il y a du monde quand même et un peu d'enfants qui courent dans tous les sens, n'était pas présente.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la fête de la ville, c'est surtout le dimanche, le samedi, il y a les forains.

Monsieur TAILLEBOIS répond que c'est de cela dont il parle. Il s'agit d'animations avec des enfants qui traversent. C'est une question.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il répond aussi simplement.

Monsieur TAILLEBOIS dit qu'il n'y a pas de réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il ne veut pas créer de polémique. La circulation était ouverte.

Monsieur TAILLEBOIS demande si la question sur la Police Municipale ne se pose pas en termes d'effectifs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non pour ce jour-là.

Collège

Monsieur TAILLEBOIS indique que cela a été évoqué en Commission avec Monsieur FAIST. La rentrée s'annonce encore chargée au collège et Monsieur FAIST avait prévu de faire un certain nombre de démarches auprès du Conseil Départemental et ou de l'Education Nationale et il voulait savoir si Monsieur FAIST avait un retour là-dessus pour garantir la qualité d'accueil des jeunes Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est lui qui a fait la démarche. Il a eu un échange avec la Vice-Présidente du Département en charge des Collèges, il s’agit de Madame Cécile DUMOULIN. Il a échangé avec elle, car le Conseil Départemental s’occupe du Collège d’Andrézy et des effectifs qui croissent et donc de savoir si demain le collège doit être réservé aux Andréziens, cela n’empêchera pas quelques dérogations, mais qu’il n’y ait plus cette politique qui consiste à dire que les enfants de Maurecourt sont répartis, soit sur le Collège d’Andrézy, soit sur la Cerisaie à Triel-sur-Seine. La décision qui serait prise, mais il met des « réserves », car il sait qu’il y a une réaction assez violente du Maire de Maurecourt, c’est que le collège d’Andrézy serait réservé aux Andréziens, pas à partir de la rentrée 2017, mais à partir de la rentrée 2018. Le Département travaille sur cette décision. Cela convient totalement à la ville d’Andrézy. Cela n’empêchera pas, semble-t-il qu’il y ait des dérogations de Chanteloup-les-Vignes, car il y a des Andréziens qui déménagent à Chanteloup-les-Vignes et qui ont des dérogations pour rester à Andrézy. Cela pose un problème quelque part, mais il ne veut pas faire de cas particulier. On entend bien qu’ils ne veulent pas aller au Collège de Chanteloup-les-Vignes et à la limite il n’a pas à juger de cela, mais quand on déménage, on prend une décision, et on l’assume. La politique du Département qui consisterait à dire à Maurecourt maintenant c’est Conflans-Sainte-Honorine, aujourd’hui ne plait pas à Maurecourt. Il ne sait pas quelle sera la vraie décision. Suivant l’orientation donnée, compte tenu de ce qui a été décidé lors du Conseil d’Administration, dont il a eu le compte rendu, l’engage à motiver par une lettre que la rentrée 2018 doit être réservée aux Andréziens. On va le faire, on verra la réponse qui sera apportée et puis la réaction des uns et des autres, y compris celle du Maire de Maurecourt. C’est le moment de marquer que cela ne peut pas continuer comme aujourd’hui, même s’ils ont ouvert deux classes, même si le collège peut accueillir 862 élèves. Cela commence à être plus que limite pour un collège 800 à l’origine.

Monsieur FAIST précise que pour donner l’information la plus récente possible, à aujourd’hui il y a 839 inscrits, mais cela peut monter au maximum jusqu’à 862. De plus, ils vont passer de 29 classes à 31 classes. La grande difficulté sera la restauration, où ils veulent s’organiser pour pouvoir faire passer, contrôler, faire payer les enfants de manière plus efficace que ce qui est fait actuellement.

Monsieur BAKONYI ne veut pas faire de confusion avec le nombre d’élèves, il faut dissocier les deux sujets. Il a eu l’occasion récemment d’aller au collège pour la visite des 6^{ème} et il s’avère que le bâtiment commence à se dégrader. Il demande à Monsieur le Maire de demander au Conseil Départemental de faire quelques interventions dans le bâtiment.

Monsieur RIBAUT – Maire en prend bonne note.

Monsieur MARTZ indique que hier soir vers 23 h 00, Rue des Courcieux, il y avait une intervention des pompiers.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y a eu un feu à la RPA. Cela s’est très bien terminé heureusement, mais le feu était dû à une personne âgée qui a oublié quelque chose sur son réchaud. Elle a failli être intoxiquée. Le système d’alerte a fonctionné. La formation du personnel a bien fonctionné puisque le gardien qui était sur place a pu gérer l’entrée dans l’appartement, l’extincteur, etc...mais cela aurait pu être dramatique effectivement. Il y a 3 semaines une formation avait eu lieu. Cela a marqué les gens et la Directrice du CCAS a dit qu’elle allait refaire une formation et il a demandé à ce que la Directrice travaille sur une notice qui resterait dans chaque appartement.

Monsieur FAIST précise qu'il est cette semaine l'adjoint de permanence et les pompiers l'ont appelé hier en lui disant que tout était sous contrôle, et la seule chose qui a été signalé, c'est qu'ils ont emmené la personne de l'appartement à l'hôpital de Poissy, car elle était un peu intoxiquée.

Monsieur WASTL demande qu'une information soit passée aux riverains concernant cet incident, voitures mal garées dans la rue empêchant l'accès des services de secours.

Monsieur AUDEBERT précise que cela a été plus long de mettre la grande échelle que d'intervenir, car la grande échelle est restée bloquée ½ heure en bas de chez lui. Si un jour les pompiers ne peuvent pas intervenir à cause de voitures mal garées, il y aura des problématiques au niveau des responsabilités.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faudra peut-être faire une lettre aux riverains. Il remercie les Elus de ces informations qui sont importantes.

Projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a eu hier soir une réunion avec les riverains de la Rue Maurice Berteaux sur le projet immobilier de la Rue Maurice Berteaux et il demande si Monsieur le Maire peut ce soir donner quelques informations et faire une rapide synthèse pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agissait d'une réunion de l'Association des Riverains avec beaucoup de participants. La réunion était intéressante. La première conclusion que l'on peut donner, c'est que depuis le mois d'avril, la ville n'a aucune information de la part du promoteur qui s'appelle Edouard DENIS. On est resté sur un projet qui ne pouvait pas fonctionner, qui ne correspondait pas du tout à ce que voulait la ville et bien sûr pas les riverains et qui de toute façon était non conforme, puisque depuis qu'il y avait eu classement dans l'AVAP des deux côtés de la Rue Maurice Berteaux, les problèmes de recul par rapport aux voies privées n'étaient pas du tout respectés. Les hauteurs il n'en parle pas, car le promoteur n'avait pas respecté ce que la ville demandait. Depuis blanc sur la ligne, c'est-à-dire que la ville n'a aucune information. Il se dit, mais il dit bien il se dit, qu'il y aurait avec les propriétaires des lots, des signatures de prolongation des promesses de vente ou des nouvelles promesses de vente qui seraient signées. Mais il s'agit de « on dit » et les riverains n'avaient pas de preuves. Cela prouverait si tel est le cas que le promoteur a toujours l'intention de réaliser un projet. Il a pu expliquer quelle était la position de la ville, c'est-à-dire qu'elle ne voulait pas plus qu'eux de ce projet, surtout si ce projet était réalisé tel que le voulait le promoteur. Tout le monde attend que le promoteur se manifeste, car il n'y a pas de raison « d'aller à la pêche », pour aller chercher ce qu'il voulait faire, car aujourd'hui le promoteur ne se bouge plus et qu'effectivement les limites de la ville existeront un jour si jamais il présentait un projet abaissé R + 2 maximum, ce qu'ont convenu les responsables de l'Association. Quelque chose peut se faire, il regretterait que cela se fasse, mais quelque chose peut se faire. Après il y a eu des discussions importantes sur la capacité à pouvoir opposer ou non le fait que l'on a voté le PADD au niveau de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire de faire un sursis à statuer. Quand on en parle aux Juristes et notamment à l'Avocat de la Ville qui la conseille dans cette affaire-là et l'affaire de la Fontaine, ils disent que la ville peut faire un sursis à statuer, même si le PADD de la Communauté Urbaine d'aujourd'hui de 400 000 habitants, 73 communes et plusieurs milliers d'hectares représentent une stratégie de développement urbain. Il faut donc motiver juridiquement chaque emplacement, donc chaque projet dans son

emplacement, donc motiver pourquoi on ne voudrait pas de ce projet alors qu'il est dans les règles d'urbanisme, cela si on veut refuser le projet. Il faut travailler cette possibilité, d'autant plus qu'il y a eu une grande réunion organisée par le Président de la Communauté Urbaine, qui a invité tous les promoteurs et tous les bailleurs sociaux, elle avait lieu aux Mureaux, il y a assisté ainsi que Monsieur ANNE. Le président TAUTOU a pris une position extrêmement ferme par rapport aux promoteurs, car il est lui-même concerné dans sa propre ville de Verneuil-sur-Seine, en disant que les promoteurs avaient le droit de construire dans toutes les communes de la CU, sauf quand la ville ne sera pas d'accord avec le projet. C'est bien que la Communauté Urbaine ait pris cette position, car elle est compétente en urbanisme. Comment cela peut se mettre en œuvre pour refuser des projets dont on ne veut pas. On va étudier ces pistes en liaison avec la Communauté Urbaine évidemment.

Monsieur RIBAUT – Maire complète en indiquant qu'il va mettre en œuvre ce qu'il avait dit à savoir une Commission d'Urbanisme spéciale, dont on verra qui participe, mais pour pouvoir parler des projets d'urbanisme et surtout de l'évolution, c'est-à-dire une sorte d'atelier entre les élus, sur les règles d'urbanisme demain pour Andrésy, pour les proposer à la Communauté Urbaine. Il proposera des dates prochainement.

Madame MUNERET indique que lors de cette réunion, les membres du bureau l'ont rappelée après en disant que Monsieur le Maire avait dit que la ville était défavorable à ce que les hauteurs soient supérieures à 8,40 mètres, c'est-à-dire rez-de-chaussée + étage + attique à cet endroit-là, c'est très bien, mais cela aurait été encore mieux de le mettre dans le PLU, cela permettrait d'être opposable. Le fait d'être contre, n'empêche pas que le promoteur aille à 12 mètres.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est d'accord. Il précise que les promoteurs pour la Rue Maurice Berteaux et le promoteur pour la Rue de la Fontaine, ont accepté de baisser à R + 2 sauf pour la Rue de la Fontaine, le promoteur n'a voulu le faire sur juste une partie, l'entrée principale « piétons » dans la résidence. C'est très regrettable de son point de vue, car ils n'ont pas voulu très certainement perdre des m² de SHON, mais ce n'est qu'à deux endroits, le reste a été mis à 8,40 mètres et concernait la Rue Maurice Berteaux où était à 8,40 mètres dans les dernières propositions sauf sur les côtés et sur le fond, à côté de l'immeuble des Marottes, et ce n'est pas ce que la ville demandait. C'est effectivement pour cela que les évolutions sont nécessaires. Elles permettront d'affiner par zone, mais on ne pourra pas le faire carré par carré, il faudra le faire sur des zones bien définies et déjà relativement importantes. Cela concerne principalement la zone UC, qu'il va falloir découper en plusieurs règlements et c'est possible. On travaillera là-dessus.

Position de la Ville d'Andrésy par rapport à l'avenir de la chaîne de télévision locale Yvelines Première

Monsieur BAKONYI indique que hier se tenait l'assemblée générale d'Yvelines Première. Il demande si un représentant de la ville d'Andrésy était présent à cette assemblée générale de l'Association. Il précise qu'une pétition est lancée depuis hier soir par le Maire de la Ville de Poissy pour tenter de trouver une solution pour pérenniser la chaîne. Il demande si Monsieur le Maire va la signer. Il demande si Andrésy va être proactif pour trouver une solution.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est Monsieur FAIST qui a assisté à toutes les réunions et donc il va le laisser parler. Il précise que Monsieur FAIST a été au cœur des

discussions et des propositions à la fois avec la Communauté Urbaine et à la fois dans le cadre d'Yvelines Première et dans le cadre du SIDECOM. Il veut bien que l'on réponde à des pétitions quelles qu'elles soient, sauf qu'il faut connaître le sujet et qu'il faut savoir quel est l'enjeu. La ville d'Andrézy s'est battue pour d'Yvelines Première continue, sauf que cela ne peut pas continuer dans les conditions d'aujourd'hui, malheureusement.

Monsieur FAIST répond que non seulement il y avait un représentant, mais il y en avait deux puisque chaque commune qui est adhérente au SIDECOM, peut avoir deux représentants à l'Association Yvelines Première, le Maire ou son représentant (qu'il était) et un non élu, ni du Conseil Municipal ni du SIDECOM. La ville était convoquée sur 3 sujets à l'ordre du jour. D'abord le rapport moral et le rapport financier de 2016, où on a pu constater que l'Association était bien gérée, mais n'avait pas les moyens de fonctionner puisqu'elle présente un déficit d'exploitation de 60 000 € pour un budget de 600 000 €, c'est à peu près 10 % de déficit et donc ils tirent sur les réserves pour la deuxième année consécutive minimum. Il précise qu'il n'y avait pas de quorum à cette réunion, ni pour la partie normale ni pour la partie extraordinaire. On devait être 10 villes représentées sur les 35 villes qui sont par nécessité ou par force encore membres du SIDECOM. Le 3^{ème} sujet était pour voter ou non la dissolution de l'Association Yvelines Première. Il faut savoir qu'aujourd'hui cette association est financée par une subvention du SIDECOM qui ne sert qu'à cela, prendre de l'argent aux villes pour le reverser à Yvelines Première, la subvention est de 435 000 €, plus une subvention du Conseil Départemental de 70 000 €. Ces sommes ne suffisent pas aujourd'hui pour fonctionner correctement. La superficie de la télévision s'accroît du fait de la création des deux intercommunalités, la Communauté Urbaine d'un côté et la Communauté d'Agglomération Saint Germain boucle de Seine de l'autre. Les communes adhérentes au départ étaient principalement des communes de Saint Germain boucle de Seine : Saint Germain en Laye, Marly, Le Pecq, Maisons-Laffitte et d'autres. Ensuite les communes de l'est de la Communauté Urbaine, ex CA2RS et puis Poissy, Achères, Conflans-Ste-Honorine, plus ou moins câblées et plus ou moins adhérentes. Conflans n'y était pas ou tout du moins y a été, mais n'y était plus, à la demande de certains Maires. La Commissaire aux Comptes présente ne s'est pas exprimée puisque l'assemblée générale n'avait pas d'existence légale et donc elle ne pouvait pas prendre officiellement la parole. Néanmoins les membres présents ont eu les éléments du rapport de la Commissaire aux Comptes qui a écrit plusieurs fois au Président pour préciser qu'il ne pouvait pas continuer l'exploitation sans prendre des risques personnels sur le fonctionnement de l'association s'il continuait comme cela sans proposer la dissolution, sans prendre de risques sur ces biens propres. Ce budget est insuffisant pour fonctionner correctement sur le territoire. De plus, on s'aperçoit maintenant que la structure d'une Association n'est pas forcément la bonne structure pour fonctionner correctement. Pour information, « TVFIL78 » est une SEM et pas une association. Quand on a travaillé sur le sujet pour essayer de trouver des solutions, depuis plusieurs années et notamment depuis les trois dernières années, où on a proposé un certain nombre de modifications, l'Association est le pire statut, ne serait-ce que même pour trouver des financements extérieurs non publics pour pouvoir fonctionner. On peut aussi penser qu'une télévision de flux n'est pas forcément la solution d'aujourd'hui par rapport à une télévision de stock. Diffuser en direct des émissions que personne ne regarde par rapport à avoir une chaîne sur « You Tube » et peut être évolution possible. Le Président de l'Association depuis plusieurs mois, depuis qu'il a été alerté et depuis que l'on travaille dessus au SIDECOM a cherché des solutions pour proposer d'évoluer et trouver des nouvelles méthodes. Il a rencontré des exécutifs de la Communauté Urbaine notamment et des Maires de la Communauté d'Agglomération. La Communauté Urbaine à ce stade a pris une position de principe qui est qu'elle est prête à prendre la compétence et à financer, mais à même hauteur que ce que prendrait en charge la Communauté d'Agglomération. Après plusieurs relances

auprès du Président de la Communauté d'Agglomération, Pierre FOND, il a finalement obtenu un courrier succinct et très clair qui dit que la Communauté d'Agglomération n'est pas intéressée. A partir de ce courrier, il a convoqué l'Assemblée Générale extraordinaire qui n'a pas pu statuer, car elle n'avait pas d'existence légale, même s'il l'avait convoquée une sans quorum juste après, mais il faut au minimum 15 jours et de plus, les salariés d'Yvelines Première ont souhaité avant que l'Association prenne la position formelle, avoir le maximum d'informations possibles sur les conséquences pour eux de cette dissolution, ce que l'on a tous trouvé normal et donc on a donné au Président un accord informel de prendre ces deux mois en s'associant les compétences nécessaires, l'avocat des salariés et l'avocat d'Yvelines Première pour finaliser ou avancer au maximum sur les conditions de dissolution, sachant qu'encore une fois c'est le Président de l'Association après avoir beaucoup travaillé avec tout le monde pour essayer de trouver des solutions qui est contraint à proposer cette dissolution. On a donné ces deux mois et il devrait reconvoquer une assemblée générale sans quorum, puisque l'assemblée générale avec quorum a eu lieu hier, il devrait convoquer une assemblée générale sans quorum fin août pour prendre la décision. Voilà exactement ce qui s'est passé. Le SIDECOM n'est pas la structure nécessaire, l'Association n'est pas la structure nécessaire, donc cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas avoir quelque chose y compris avec certains des salariés qui voudraient continuer. Il doute qu'en deux mois, Karl OLIVE – Maire de Poissy et qu'Arnaud PERICARD nouveau Maire de Saint Germain en Laye, arrivent à trouver une solution contractuelle. S'ils y arrivent et qu'ils ont un accord formel, on sera tous ravis, mais la responsabilité des Elus et c'est ce qu'il a dit aux salariés hier soir qui étaient présents, la rédactrice en chef était là ainsi que 4 des salariés d'Yvelines Première, il a dit que les Elus avaient un devoir de vérité et de clarté avec les salariés, tout en étant humain et de respecter les droits et de négocier avec eux pour essayer de faire le maximum, voire de faire renaître de ses cendres autre chose. Il ne pense pas que parce que Michel PERICARD l'a créée, que cela doit perdurer à vie telle qu'elle est, il pense que même Michel PERICARD l'aurait fait évoluer.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite un bel été et de très bonnes vacances à tous les Elus du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h00.

Andrésy, le 11 septembre 2017

Le Maire,

Hugues RIBAUT